



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2023-N°2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire et de M. PEGARD, 1^{er} adjoint, lors du vote du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction lors de l'exercice 2022, s'étant retirée au moment du vote du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. le Maire
Mme CHENET Procuration à Mme BONNET
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. ZUILI

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 28 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. ZULI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 20h00 pour la désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

M. le Maire rappelle que le calendrier des manifestations d'avril à juillet 2023 a été diffusé par mail.

M. le Maire propose, s'il n'y a pas de question, de passer à l'ordre du jour.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2022

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 21 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

Formation des Elus locaux Année 2022

Crédits inscrits	Actions de formation	Coût
4 500 €	Intitulé : le budget de la commune	1100€ (Formation faite en décembre 2022, facture imputée sur le budget 2023)

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. et donne la parole à Mme BONNET.

Mme BONNET fait savoir que son groupe votera cette délibération mais constate l'absence des 2 postes devant remplacer les éducateurs d'IMAJ dans le tableau des effectifs.

Mme DAUBELCOUR répond que ces 2 postes n'ont pas été créés parce que l'annonce est en cours de parution. Elle indique avoir reçu plusieurs candidatures, les grades seront créés en fonction du statut des agents recrutés. Elle souligne qu'un certain nombre de candidats postule avec différents grades de la fonction publique ou diplômes et qu'en fonction de leur statut actuel, les postes à créer ne seront pas les mêmes. Elle fait savoir que dès lors que les candidats seront trouvés, les postes correspondant à leur situation seront créés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 97-I),

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration Générale en date du 21 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, sur la fonction d'agent d'accueil

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

L'emploi créé, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3. CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L6, R. 2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire de Madame La Première Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'avis n°405540 du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

CONSIDERANT que le contexte économique actuel, exceptionnel et imprévisible, entraîne l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières et constitue une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du marché de restauration scolaire et périscolaire,

CONSIDERANT qu'aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique, lorsqu'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité,

CONSIDERANT que la société QUADRATURE a remis les justificatifs comptables nécessaires,

CONSIDERANT les négociations menées et la somme de 26 780€ déterminée,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 21 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

AUTORISE le Maire à signer à signer cette convention et à suivre son exécution.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2022

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 23 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions

immobilières opérées par la Ville au cours de l'année précédente ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

5. NOUVELLE MISE EN VENTE DU BIEN SIS 47 RUELE DES BLOTS (PARCELLES AW224 ET AW225 POUR PARTIE)

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à **M. ESKENAZI**.

M. ESKENAZI donne une explication de vote. Il indique que son groupe avait contesté cette remise en vente, considérant que la vente du patrimoine de la ville doit s'inscrire dans une stratégie financière à long terme. Il relève qu'une bonne partie des budgets précédents, même si un peu moins sur celui-ci, sont financés par la vente de biens du patrimoine, sans pour autant que cela ne corresponde ni à des difficultés financières de la ville ni à de réels projets d'investissements, mais simplement pour équilibrer le budget. Selon **M. ESKENAZI**, ces biens remis en vente sont bradés. Il poursuit en indiquant que le marché immobilier est relativement tendu en ce moment et que ce n'est pas le bon moment pour vendre un bien de la Ville et qu'elle n'en a pas nécessairement besoin maintenant. Il considère que cette remise en vente en baissant encore le prix est une mauvaise gestion. Pour cette raison, il déclare que le groupe l'Avenir Ensemble votera contre cette délibération.

En préambule, **M. le Maire** précise que si la Ville avait financé ses investissements par la vente du patrimoine, elle serait en très grande difficulté. **M. le Maire** fait référence à la précédente délibération et rappelle que la municipalité a vendu un terrain en 2022 pour un montant total de 1€.

M. BRIANCHON déclare que les propos de **M. ESKENAZI** sont faux. Il poursuit en indiquant que la Ville n'investit pas par la vente de son patrimoine, comme veut le faire croire **M. ESKENAZI**, à la population. **M. BRIANCHON** rappelle à **M. ESKENAZI** qu'il avait déjà eu cet argument lors du précédent vote du budget 2022, c'est-à-dire un budget sans reprise des excédents antérieurs. Effectivement, les recettes d'investissement ne faisaient pas apparaître d'autres formes de financement que ces cessions, et cela pouvait prêter à confusion. Il rappelle qu'au vote du budget supplémentaire en mars les excédents ont été réintégrés. Cette présentation du financement des investissements est contestable et erronée.

M. BRIANCHON indique que le financement des investissements à retenir, l'année dernière, est de 5,7 millions d'euros d'épargne de la Ville. C'est ce qui a permis de financer les investissements et non les cessions. Les cessions sont rentrées en ligne de compte mais sont bien moindres. Il fait savoir que lors du vote de l'affectation des excédents de 2022 à la section d'investissement, l'opposition va constater que ce ne sont pas les ventes du patrimoine qui constituent l'essentiel des recettes d'investissement. Il déclare qu'au total, en 2 ans, c'est 11 millions d'euros d'épargne de fonctionnement qui ont servi à financer les investissements et rien d'autre. **M. BRIANCHON** poursuit en indiquant que le seul bien communal qui a été intégré en recette réelle d'investissement, c'est la vente du terrain à **KAUFFMAN**, pour 2 millions d'euros.

M. le Maire reprend la parole et redonne des ordres de grandeurs pour que tout le monde comprenne bien le débat et ses enjeux. La Ville de Montmorency a vendu pour 2 millions d'euros et acheté pour près de 2 millions d'euros sous leur mandat. Sous le mandat de l'équipe du groupe l'Avenir Ensemble, la ville a cédé des biens pour un montant de 10 millions d'euros.

Mme PHILIPPON souhaite connaître la raison de la vente de tous ces biens et demande s'il y a un objectif, des projets identifiés.

M. BRIANCHON indique que le patrimoine est cédé parce qu'il ne s'intègre pas dans la stratégie d'aménagement de la ville. Ce sont des biens qui sont cessibles et la Ville n'a pas l'utilité directe et immédiate à les conserver. Il déclare que c'est une recette d'investissement et qu'il n'y a rien à contester. Il précise que le mécanisme décrit par **M. ESKENAZI** est juste sur le fond, la Ville vend pour investir. En revanche, il poursuit en déclarant que ce qui est contestable, c'est de laisser croire qu'il s'agit du seul mode de financement des investissements et déclare que c'est une contre-vérité. Il rappelle que c'est 11 millions d'euros de financement d'investissement pris sur l'épargne de la commune.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2022, évaluant le bien, divisible en deux lots de terrain à bâtir, à 356 000 € dont les frais de démolition des bâtis, d'enlèvement, de tri et de mise en décharge des gravats (estimés à 48 000 €) doivent être déduits ;

VU la délibération n°8 du 08 décembre 2022, abrogeant la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 et approuvant la nouvelle mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence du bien sis 47, ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) pour un prix de base de 305 000 € (trois-cent-cinq-mille euros) ;

VU le cahier des charges de la cession annexé à la délibération n°8 du 08 décembre 2022 ;

VU l'absence d'offres, sur la période impartie définie dans le cahier des charges, au plus tard le 20 février 2023 ;

VU l'actualisation de France Domaine en date du 21 Novembre 2022 évaluant le bien, divisible en deux lots de terrain à bâtir, à 356 000 € dont les frais de démolition des bâtis, d'enlèvement, de tri et de mise en décharge des gravats (estimés le 06 décembre 2022 à 53 040 €) doivent être déduits ;

CONSIDÉRANT que les parcelles appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'elle n'en a pas l'utilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de céder ces parcelles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dernière mise en vente, aucune offre n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'il est admis, en cas de vente, que l'avis rendu par France Domaine est un avis simple, ce qui implique que la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en vente de ce bien tenant compte du coût de démolition et de l'avis de France Domaine en appliquant une diminution du fait de la topographie particulière du terrain et de sa localisation géographique soit un prix de base de 290 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence de candidature, le cahier des charges prévoit la possibilité pour la Ville de Montmorency de prolonger la mise en vente aux mêmes conditions pour une durée de 2 mois (deux mois) maximum ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession du bien sur la base de nouvelles conditions et dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 23 mars 2023 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 voix contre ;

APPROUVE la nouvelle mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence du terrain sis 47, Ruelle des Blots 95160 MONTMORENCY d'une superficie de 1016 m² (parcelles AW 224 et AW 225 pour partie) pour un prix de base de 290 000 € (Deux cent quatre-vingt-dix mille euros) ;

APPROUVE la modification du cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

6. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 ET MISE EN VENTE DU BIEN SIS 7 AVENUE REY DE FORESTA (PARCELLE AK 208)

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à Mme PHILIPPON.

Mme PHILIPPON fait remarquer que lorsque des communes cèdent des biens, les fonds doivent être fléchés sur des projets bien précis. Elle trouve dommage qu'aujourd'hui la ville vende des biens sans avoir fléché le montant global de ces 3 ventes et souligne que M. BRIANCHON n'a pas répondu à sa question.

M. le Maire lui répond que le principe budgétaire de base c'est le principe de non-affectation des recettes.

M. ESKENAZI rappelle que c'est un bien que la ville a acquis lors du dernier mandat et pour lequel M. le maire avait voté l'acquisition. Il souligne qu'aujourd'hui ce bien est revendu en le dévaluant. Selon lui, il n'est pas opportun de procéder à cette vente cette année avec un marché immobilier très bas et reproche à la ville de ne pas assez investir.

Pour vérifier cette affirmation, **M. le Maire** demande à M. BRIANCHON le prix d'acquisition de ce bien

M. BRIANCHON répond que le prix d'acquisition était de 400 000 €, le bien est désormais mis en vente à 450 000 €

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2021, évaluant le bien à 380 000 € n'intégrant pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués ;

VU la délibération n°18 du 16 décembre 2021 approuvant la mise en vente d'un bien sis 7, Avenue Rey de Foresta (parcelle AK 208) pour un prix de base de 450 000 € (quatre-cent-cinquante-mille euros) ;

VU le cahier des charges de la cession annexé à la délibération n°18 du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération n°10 du 30 Juin 2022 autorisant la cession du bien sis 7 Avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, parcelle AK 208 d'une superficie de 407 m², à M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT

POMES au prix définitif de 515 000 € hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

VU le courrier de M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT POMES du 19 Décembre 2022 faisant part à la Ville de leur souhait de retirer leur candidature pour l'acquisition du bien sis 7 Avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY ;

CONSIDERANT que le terrain appartient au domaine privé de la Ville ;

CONSIDERANT qu'aucun acte n'a été signé afin de régulariser la vente entre la Ville et M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT POMES ;

CONSIDÉRANT l'avis actualisé par France Domaine daté du 27 mars 2023 évalue le bien à 451 000 euros ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre le bien en vente tenant compte de l'avis rendu par France Domaine ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence de candidature, le cahier des charges prévoit la possibilité pour la Ville de Montmorency de prolonger la mise en vente aux mêmes conditions pour une durée de 2 mois (deux mois) maximum ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession du bien sur la base de nouvelles conditions et dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 23 mars 2023 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, 6 abstentions et une voix contre ;

ABROGE la délibération n°10 du 30 Juin 2022 actant la cession du bien sis 7 avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, parcelle AK 208 d'une superficie de 407 m², au profit de M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT POMES au prix définitif de 515 000 € hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

APPROUVE la vente de gré à gré avec mise en concurrence de l'ensemble immobilier sis 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY d'une contenance de 407 m² (parcelle AK 208) pour un prix de base de 451 000 Euros ;

7. MISE EN VENTE DES LOTS 203, 204, 75 ET 80 DE LA COPROPRIETE SISE 6 AVENUE EMILE, 7, 9 ET 11 AVENUE FOCH ET 11 RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU (PARCELLE AB 77) – PROLONGATION DE LA MISE EN VENTE

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. DUCHÊNE.

M. DUCHÊNE s'interroge sur ce bien qui a été mis en vente fin 2021 et souligne avoir constaté lors des commissions que très peu de visites avaient été effectuées. Il souhaite en connaître les raisons. Il indique que son groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération

M. PEGARD répond que l'intérêt de vendre ce bien a déjà été évoqué. Il précise que c'est un bien plus compliqué à vendre que d'autres en raison de l'absence de parking associé au lot mis en vente (appartement + cave) et de visibilité en termes de support de communication. Il fait savoir qu'un reportage photos de qualité va être réalisé par

le service communication, ainsi qu'un recours à une plateforme de vente en ligne qui va désormais permettre d'avoir une présentation qualitative du bien.

M. ESKENAZI constate un grand nombre de délibérations relatives à la vente de biens pour une commune qui, selon lui, ne devrait pas financer ses recettes d'investissement en vendant ses biens. Il précise à **M. BRIANCHON** que les ratios repris dans une tribune réservée au groupe l'Avenir Ensemble, à savoir 66 % de financement des investissements par des ventes de biens, ne sont pas mensongers comme le stipule **M. BRIANCHON** mais bien un chiffre extrait du rapport d'orientation budgétaire de l'époque, présenté par la majorité.

M. BRIANCHON répond qu'il n'y a pas de chiffre mensonger mais déclare que ce qui est contestable, c'est l'interprétation qui en est faite. Il fait savoir qu'il interviendra de manière très ferme lorsque ces interprétations malicieuses de la réalité des chiffres seront faites et qu'il se doit de rétablir la vérité. Il rappelle que les investissements sont financés par l'épargne communale, que c'est le mécanisme qui prévaut dans toutes les communes et qu'il s'applique pleinement à Montmorency. C'est ce message qui doit être porté auprès de la population.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code civil, et notamment l'article 1593 ;

VU la délibération n°7 du 30 septembre 2021, indiquant que les lots 203 et 204 constituant un appartement de fonction ne sont plus destinés à être utilisés par un agent de la Ville ;

VU la délibération n°7 du 18 novembre 2021 autorisant la mise en vente du bien à 415 000 euros ;

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°7 susvisée prévoyant une date limite de remise des offres au 31 janvier 2022 ;

VU la délibération n°8 du 31 mars 2022 prolongeant la mise en vente du bien à 415 000 euros ;

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°8 susvisée prévoyant une date limite de remise des offres au 12 août 2022 ;

VU l'avis n°2022- 95428-85923 de France Domaine en date du 23 Novembre 2022 ;

VU la délibération n°9 du 29 Septembre 2022 modifiant le montant de la mise en vente du bien à 390 000 euros ;

VU le cahier des charges annexé à la délibération n°9 susvisée prévoyant une date limite de remise des offres au 15 février 2023 ;

VU l'absence d'offres remises au 15 février 2023 ;

VU le cahier des charges mis à jour et annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que les lots appartiennent au domaine privé de la Ville et qu'elle n'en a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de céder ces lots ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des trois dernières mises en vente s'étalant sur plusieurs mois, aucune offre n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de mise en vente jusqu'au 20 juillet 2023, afin de faire visiter le bien à un plus grand nombre de candidats et d'exploiter d'autres ressources en matière de publicité ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession, annexé à la présente, est mis à jour en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence de candidature, le cahier des charges prévoit la possibilité pour la Ville de Montmorency de prolonger la mise en vente aux mêmes conditions pour une durée de 2 mois (deux mois) maximum ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 23 mars 2023 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions,

APPROUVE la prolongation de la mise en vente de gré à gré avec mise en concurrence des lots 203, 204, 75 et 80 situés dans l'immeuble en copropriété sis avenue Emile n°6, avenue Foch n°7, 9 et 11, rue du Docteur Demirleau n°11 95160 MONTMORENCY (parcelle AB77) pour un prix de base de 390 000 € (trois-cent-quatre-vingt-dix-mille-euros) ;

APPROUVE la modification du cahier des charges tel qu'il est annexé à la présente.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-FINANCES

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2022 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à **M. DUCHÊNE**

Concernant la maquette M57, s'agissant de la ligne 2031, **M. DUCHÊNE** souhaite avoir un détail sur les frais d'étude. Il demande si les frais de la SADE étaient inclus et souhaite en connaître le montant.

Sur la ligne 2115 terrains bâtis, il souhaite avoir une explication sur le crédit sans emploi de 142 340 € où il est constaté qu'aucune dépense n'a été réalisée.

Concernant les bâtiments scolaires, s'agissant de la ligne 21312, pour laquelle il est constaté 275 540 € de crédit sans emploi, il demande pourquoi cet écart par rapport au 655 551 € de crédits ouverts.

M. BRIANCHON explique qu'en grande partie, les frais d'études concernent l'école Jules Ferry. Il poursuit en indiquant qu'aucune étude n'a été engagée l'année dernière concernant la SADE. Il confirme que l'année 2022 a été une année active pour les études préparatoires de l'école.

Pour ce qui concerne les deux autres lignes, **M. BRIANCHON** indique que ces questions devraient plutôt être posées en commission et que le détail de ces chiffres leur sera communiqué.

M. ZUILI souhaite faire une remarque sur les questions à poser en commission. Il fait savoir que son groupe découvre la M57 et qu'ils l'étudient donc avant de pouvoir poser des questions. C'est pourquoi ces dernières arrivent en Conseil.

M. ZUILI remercie **M. le Maire** de lui donner la parole et souhaite s'exprimer à propos du compte administratif. Il souligne que les finances publiques sont compliquées et parfois un peu rébarbatives. Néanmoins c'est par ce biais là que transparait toute la politique et les actions menées par un exécutif au travers du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), du Compte Administratif (CA), du Budget Primitif (BP) et des Budgets Supplémentaire (BS). Il fait savoir que pour sa part sa préférence va au CA car il montre avec précision la réalité des chiffres. Le DOB et le BP ne sont que des vœux pieux, des fantasmes. Et il va le démontrer.

Concernant la page 16 du document, appelé vue d'ensemble des dépenses d'investissements, qui n'apparaît d'ailleurs pas dans les planches PowerPoint, il indique que la ville a budgété, en 2022, 21 millions d'euros de crédit et un réalisé de 7 millions d'euros et 14 millions d'euros laissés sans emploi. Il indique que ces 14 millions d'euros ne concernent que des dépenses d'équipement puisque les dépenses financières ne concernent que le remboursement de la dette. Il souligne qu'il faut s'attarder sur la ligne des immobilisations corporelles et rappelle qu'elles représentent l'ensemble des dépenses d'investissement en termes d'aménagement, d'agencement, de constructions et d'installations. Pour toutes ces immobilisations corporelles, il fait remarquer que l'exécutif a budgété près de 15 millions et n'a réalisé que 4 millions d'euros. S'ajoutent ensuite les immobilisations en cours, budgétées pour 3,5 millions d'euros et seulement 250 k€ de réalisé. **M. ZUILI** ne comprend pas ces écarts. Il demande des explications sur ces immobilisations en cours.

M. ZUILI démontre ensuite que le budget 2022 a été idéalisé. Le budget étant conséquent, il pense que la municipalité aurait pu faire plus car elle avait les moyens de le faire. La bonne gestion d'un budget n'est pas forcément de la gestion en bon père de famille. Il ne faut pas attendre ou du moins laisser les choses se dégrader pour thésauriser. Il reproche à l'équipe municipale de ne pas avoir assez agi, les moyens étaient là, l'équipe aurait pu faire en tout cas beaucoup plus.

M. ZUILI s'attarde ensuite sur les recettes de fonctionnement, notamment sur la page 29 du compte administratif. Il reprend les chiffres énoncés précédemment : 29 millions d'euros budgétés en recettes réelles, 32 millions d'euros en réalisé. Il met en lumière les 10% d'excédent de recettes, notamment grâce à 7,1% d'augmentation des bases qui étaient attendues. Il explique que le budget 2022 n'est pas sincère puisqu'il sous-estime les recettes et surestime les dépenses. Il s'interroge sur la possibilité de budgéter 21 millions d'euros en investissements alors que seuls 7 millions ont été utilisés sans compter l'excédent de recettes de 3 millions. Sur le résultat, il observe des excédents anormalement élevés du fait d'investissements trop faibles et cela depuis des années.

La thésaurisation est contraire à l'esprit de service et de finances publiques. A ses yeux l'augmentation des tarifs des services municipaux ne semblait absolument pas nécessaire. Beaucoup d'investissements auraient été possibles depuis le début du mandat, sur le plan écologique, sur le plan social, sur le plan de l'éducation, des investissements nécessaires et évoqués depuis longtemps.

La question du maintien du niveau des impôts est également évoquée. Alors que l'équipe municipale se targue de ne pas augmenter les impôts, M. ZUILI indique qu'il s'agit d'un minimum. L'argent des montmorencéens est capté et n'a pas vocation à ne pas servir ou du moins à ne pas être utile. Les dépenses importantes prévues pour l'école FERRY sont pointées du doigt, mais il estime qu'il n'y a aucun drame à ce qu'une Ville puisse emprunter pour des travaux aussi importants et puisse donc investir ainsi pour 30, 40 ou 50 ans.

M. ZUILI démontre que des besoins se font sentir et que la Ville pourrait parfaitement envisager de nouveaux emprunts, chose qu'elle n'a pas faite depuis 8 ans, la plaçant largement sous la moyenne des emprunts contractés par des villes de même strate.

L'opposition souhaite proposer une orientation, non pas qu'il ne faille pas ou absolument pas épargner, mais plutôt ne pas pénaliser des investissements indispensables pour la Ville et son progrès. Autant tout faire par l'emprunt n'est pas responsable, autant épargner sans vision est dangereux pour l'avenir, la vérité est souvent entre les deux. Il aurait tout à fait été possible d'investir depuis longtemps sur les économies d'énergie dans la ville, sur l'amélioration des conditions de vie et d'éducation dans le haut de Montmorency tout en prévoyant un niveau d'épargne pensé et réfléchi s'inscrivant dans un plan d'investissement pluriannuel (PPI) qui permet de donner une vision, ce qui est d'ailleurs un mécanisme obligatoire dans la gestion d'une ville. Néanmoins, M. ZUILI indique que la Ville n'en possède pas et navigue à vue. M. ZUILI insiste pour connaître les objectifs de l'équipe municipale pour la Ville. Compte tenu des échanges évoqués en séance et la visibilité d'un compte administratif comptable juste et non discutable, l'Opposition ne peut voter, ni pour ni contre et s'abstient donc.

M. BRIANCHON indique entendre les remarques et souhaite répondre en deux points. Le premier, en réponse à l'allusion faite par M. ZUILI, concerne la prévision de recettes. Effectivement il y a eu une augmentation des recettes de la Ville. Il rappelle que la prévision correspond à la différence entre ce qui avait été présenté, voté au budget primitif et le réalisé. Il indique ensuite que les nouvelles recettes mentionnées par M. ZUILI correspondent au recalcul de la compensation de la taxe d'habitation et fait savoir que la Ville a reçu la notification de ces recettes supplémentaires au mois de décembre 2022.

M. BRIANCHON fait remarquer ensuite que si l'exécutif avait pu prévoir 1 an plus tôt, en novembre 2021, que l'Etat et les services de la direction du trésor public allaient réviser le coefficient de calcul de la taxe d'habitation amenant un million d'euros de recettes supplémentaires en fin d'année – calcul de révision d'une complexité technique absolument incroyable – l'équipe aurait pu être qualifiée d'extralucide !

M. BRIANCHON précise que des recettes peuvent être non prévisibles, et que la recette mentionnée précédemment n'était pas calculable à l'avance. S'agissant de la révision des bases, elle était connue et elle a été intégrée au calcul. Mais elle est arrivée tardivement.

Il rappelle que le budget 2022 a été voté en décembre 2021, mais les 3,5 % de révision des bases n'ont été connus qu'en janvier 2022. De même que les 7,1 % ont été connus en janvier 2023

M. BRIANCHON insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il n'est pas possible de prévoir ces recettes du fait des calendriers d'informations.

Le deuxième point soulevé concerne l'équilibre et la structure du budget d'investissement. M. BRIANCHON débute en indiquant que là encore, la lecture et la compréhension de ce budget d'investissement sont faussées : l'épargne est là, l'argent en épargne est immobilisé dans le budget et effectivement après avoir dressé le rapport entre le

dépensé et le budget complet, la somme totale du budget intégrant cette épargne, il en ressort des mauvais taux de réalisation. M. BRIANCHON l'accorde parfaitement. Il souhaite simplement rappeler ce à quoi correspond cette épargne, ce à quoi elle sert et pourquoi elle est là. Il explique qu'il s'agit là d'une stratégie qui est suivie depuis quelques années par la ville car un très gros investissement à financer est prévu, représentant un des plus gros investissements de la ville depuis ces 20 dernières années à savoir la reconstruction de l'école Jules Ferry. Cet investissement de l'ordre de 14 millions d'euros s'ajoute toujours selon M. BRIANCHON à l'ensemble des sommes que la Ville doit mettre pour l'entretien courant et le maintien en état du patrimoine montmorencéen, l'équipement des services etc ainsi que le niveau de capacité d'autofinancement de la Ville. M. BRIANCHON indique que M. ZUILLI a raison de souligner qu'effectivement la ville épargne depuis un certain temps afin d'avoir la capacité à financer au maximum sur ses fonds propres, une partie de cette école. M. BRIANCHON souhaite reprendre une expression prononcée précédemment en indiquant que cette gestion est une gestion « de bon père de famille ». La municipalité a effectivement pu épargner, et comme M. BRIANCHON l'explique à M. ZUILLI, cette épargne doit avoir un objectif. En suivant l'idée de M. ZUILLI, il faudrait si on épargne dépenser en même temps, cela n'est donc pas de l'épargne. L'épargne vise un objectif, un gros investissement. M. BRIANCHON explique que le fléchage évoqué en amont est porté sur le plus gros investissement de la ville depuis ces 20 dernières années et dédié à un équipement structurant pour le secteur éducatif qui est une école. M. BRIANCHON souligne l'importance de préserver cette épargne avec la plus grande attention et explique qu'elle servira en grande partie à financer ce très gros investissement et tous les autres, en limitant au maximum le recours à l'emprunt. A ses yeux, il s'agit là d'une gestion en bon père de famille et souhaite s'en féliciter.

M. le Maire remercie M. BRIANCHON.

Pour le vote de cette délibération, M. le Maire propose, avant de quitter la salle, de désigner comme nouveau président de séance son premier adjoint M. PEGARD qui est élu à l'unanimité.

M. ZUILLI reprend la parole pour souligner qu'il y a un désaccord structurel entre l'opposition et la majorité. Il poursuit en indiquant qu'emprunter pour une école n'a jamais été condamnable. Il regrette que l'épargne soit bloquée pour le projet Ferry.

M. BRIANCHON déclare n'avoir jamais dit que la ville n'emprunterait jamais.

M. PEGARD invite à passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 ;

Vu la décision n° 12.22.295 en date du 30 décembre 2022 relative à l'utilisation de la fongibilité des crédits octroyée à Monsieur le Maire conformément à la nomenclature M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Vu le projet du compte administratif 2022 du budget principal joint en annexe de la présente ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* » ;

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année ;

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2022 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 012 520,93	32 875 626,36
Investissement	5 663 419,76	10 611 614,39
Total	33 675 940,69	43 487 240,75

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	28 012 520,93 €
Recettes	32 875 626,36 €
Résultat de l'exercice	4 863 105,43 €
Excédent de fonctionnement reporté	8 807 883,60 €
Résultat de clôture 2022	13 670 989,03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 663 419,76 €
Recettes	10 611 614,39 €
Résultat de l'exercice	+ 4 948 194,63 €
Excédent d'investissement reporté	-3 671 172,10 €
Résultat de clôture 2022	+ 1 277 022,53 €

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 24 mars 2023 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après avoir élu M. PEGARD, Président de séance à l'unanimité,
Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'est retiré au moment du vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions,

ARRÊTE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES

M. BRIANCHON expose la délibération

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. ESKENAZI

M. ESKENAZI rappelle que cet excédent très important, de 13 millions d'euros, est essentiellement dû à des travaux et des projets d'investissement non réalisés parce qu'ils étaient prévus pour la majorité pour constituer de l'épargne.

Or elle ne se transforme pas en investissement en majorité parce que seulement 5 millions sont affectés sur le budget d'investissement et 8 millions d'euros reviennent sur le budget de fonctionnement, c'est-à-dire en fait sur les immobilisations non réalisées de l'année dernière, ceci pour financer effectivement du fonctionnement cette année. M. ESKENAZI considère que ce n'est pas une bonne chose de financer du fonctionnement par des investissements non réalisés de l'année dernière. Il déclare que son groupe s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire revient sur les dires de M. ESKENAZI qui prétend que c'est en ne réalisant pas de projet que la majorité a pu obtenir cet excédent. M. le Maire déclare qu'au contraire, c'est une gestion financière rigoureuse qui a permis cela. M. ESKENAZI réaffirmant ces propos, M. le Maire lui demande quel projet, sur lequel la majorité s'était engagée en 2022, n'a pas été réalisé.

M. ESKENAZI lui répond qu'il fait référence à la section d'investissement et des immobilisations corporelles que le Maire a mis dans son budget l'année dernière. Il poursuit en indiquant que le Maire constitue la majeure partie de la section d'investissement avec du vide c'est-à-dire avec des projets d'épargne. Il explique et met en lumière une mauvaise gestion à nouveau et que, le solde de 13 millions d'euros, plutôt que d'être fiché majoritairement en investissement pour continuer effectivement à accumuler de l'épargne est basculé à la hauteur de 8 millions sur du fonctionnement. Il termine en expliquant qu'à leurs yeux, il ne s'agit pas d'une bonne gestion, qu'ils s'abstiendront sur ce point considérant qu'avec un excédent qui est essentiellement composé du solde de la section d'investissement, le flécher à nouveau l'année d'après sur la section de fonctionnement n'est pas la bonne solution.

M. BRIANCHON répond en indiquant qu'il s'agit là d'une répartition à ses yeux équilibrée et explique qu'effectivement ils pourraient réaffecter la totalité de l'excédent à l'investissement, qu'ils font cela car tout simplement il n'y a pas d'effet rétroactif et qu'une fois l'épargne virée en section d'investissement il n'est plus possible de faire machine arrière. Il indique d'ailleurs que les montants déterminés et affectés à la section d'investissement ne sont pas calculés au doigt mouillé et représentaient l'année passée 5,7 millions. Il poursuit en indiquant que cela correspondait très exactement aux dépenses réelles d'investissement que l'équipe avait réalisées, qu'il ne s'agissait pas d'opérations d'ordre ou autres, que cela était calculé pour financer les investissements qu'ils avaient réalisés. Cette explication est valable pour l'année en cours, l'épargne est utilisée au fur et à mesure pour financer très précisément les investissements réalisés. Il poursuit en indiquant que la conservation de cet équilibre avec la section fonctionnement est une question de souplesse et de sécurité. Evacuer le tout en section d'investissement est selon lui un blocage de l'argent puisque les ressources sont bloquées en cas de problème de section. Il s'agit là pour lui d'un simple mécanisme, qu'il convient de trouver un jeu d'équilibre pour effectivement faire ce transfert d'argent qui est irréversible. Il précise encore fois que tout cela est bien calculé, précision faite pour vraiment correspondre aux besoins et couvrir les investissements réels que l'exécutif entreprend et qu'il conviendra de transférer un peu plus lorsqu'ils monteront en gamme et en volume d'investissement avec l'école, et que tout cela sera constatable par l'opposition. Il s'agit là, termine M. BRIANCHON de la volonté d'éviter la déstabilisation de la structure budgétaire et de conserver une certaine sécurité en fonctionnement.

Vu les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant dissolution de la Caisse des écoles

Considérant les excédents de résultat de la caisse des écoles pour un montant de 2051,73 € en section de fonctionnement et de 465,17 € en section d'investissement

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville a permis de constater un résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 13 670 989,03 €

Considérant, que ce résultat doit prioritairement servir à couvrir le solde négatif d'exécution constaté de la section d'investissement de l'année précédente en prenant en considération le solde positif des restes à réaliser.

Considérant que pour 2022 il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat positif de 1.277.022,53 €.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement économique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 7 abstentions,

AFFECTE, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2022 du budget principal de la ville et des excédents de clôture de la caisse des écoles comme suit :

Affectation en section d'investissement, au compte 1068 du budget primitif 2023 : 5.200.000,00€.

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du budget primitif 2023 : 8.470.989,03 € + 2.051,73 €
soit 8.473.040,76 €

Report en section d'investissement, au compte R001 du budget primitif 2023 : 1.277.022,53€ + 465,17 € soit
1.277.487,70 €

11. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL 2023

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote. Il confirme comme l'avait promis la majorité, qu'il n'y aura donc aucune augmentation des taux d'imposition communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Considérant que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Considérant que l'Assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu l'avis de la commission finances et du développement économique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux de 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

12. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE FINANCIER « LE COLOMBIER »

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-2 du C.G.C.T.

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 16 décembre 2021 par délibération n° 15 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour risque financier pour les garanties d'emprunts ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que la ville a accordé sa garantie d'emprunt à l'association « Le Colombier », et que celle-ci n'honore plus les paiements de ces emprunts ;

Considérant, que le montant des échéances et intérêts échus non réglés par l'association depuis 2017 et pour lesquels les communes sont engagées s'élèvent à 1.352.227,40 € soit 243.401 € pour Montmorency au 31 décembre 2022.

Considérant, que le risque financier que cette situation perdure pour les échéances de 2023 doit être pris également en compte.

Il a été déjà constaté une provision pour un montant total de 271000 € en 2020 et 2022.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire complémentaire à hauteur de 42.950 € pour risques et charges financiers, correspondant au montant des échéances jusqu'au 31 décembre 2023, hors intérêts qui continuent de courir sur les échéances impayées.

Cette provision fera l'objet d'une inscription budgétaire en section de fonctionnement sur le budget primitif 2023.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de constituer pour 2023, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 42.950 € (article 6865) de la section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. DUCHÊNE.

M. DUCHÊNE constate qu'il y a, comme demandé l'année dernière, plus de détails et de chiffrages que l'an dernier sur la partie investissement.

Il revient sur les transports à Montmorency et notamment les pistes cyclables. Sur la répartition des dépenses d'investissement, il souhaite savoir si un montant est inclus. Pour donner un ordre de grandeur mais aussi pour la préparation des futurs budgets, il fait savoir que le coût d'un kilomètre pour une piste cyclable pour une ville comme Montmorency est d'environ 200 000 à 250 000 €.

S'agissant de la participation au plan de sobriété énergétique, M. DUCHÊNE voit en détail certaines parties mais s'interroge de savoir si d'autres choses sont prévues pour aller plus loin dans ce domaine.

M. le Maire fait savoir qu'il est prévu à minima de travailler sur des voies cyclables. Il se dit à l'écoute pour des propositions de création de pistes cyclables, leur localisation par exemple. En revanche, à court terme, l'idée est de travailler sur des voies cyclables, des contre sens cyclables, notamment pour s'adapter à la législation.

M. DUCHÊNE indique être d'accord avec les propos de M. le Maire. L'étendue et les reliefs de la ville, l'aspect également des rues qui peuvent être assez étroites, avec du patrimoine, sont à prendre en compte. Il explique que les chiffres avancés correspondent à ceux de l'Institut Montagne. 250 000 euros par kilomètre c'est sûrement pour

adapter le projet comme prévoir une voie large de 1,5m. On peut réduire les coûts en mettant par exemple des voies cyclables au milieu de la route mais c'est dangereux.

Quant à la question de l'emplacement dédié à ces voies, M. DUCHÊNE répond que cela doit se faire en fonction de la place disponible, qu'il n'est pas pertinent d'en prévoir dans les rues très étroites et à sens unique si l'on veut garder une accessibilité pour les piétons et pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet nécessiterait peut-être de passer certaines rues en sens unique, poursuit-il, une autre problématique à étudier avec l'urbanisme, tout comme le projet d'installation dans les rues scolaires où il serait possible, éventuellement, de faire un test. Tout cela serait à étudier, ou pas pour 2023, conclut M. DUCHÊNE.

M. le Maire indique que c'est à l'étude. Il souligne que c'est toujours clair sur le principe mais rentrer dans le détail des rues est toujours plus complexe. M. le Maire poursuit en indiquant que la municipalité souhaite avancer sur les voies cyclables, à minima sur du marquage, des contresens cyclables. M. le Maire fait savoir qu'il a été saisi par plusieurs Montmorencéens sur cette question légitime et souligne avoir échangé avec eux. Parmi les pistes d'évolution se trouvent notamment les routes départementales. M. le Maire suggère à M. DUCHÊNE d'interroger la Conseillère départementale qui se trouve juste à côté de lui afin qu'elle puisse dire à la représentation municipale si c'est un sujet qui est étudié au niveau du Département.

Mme PHILIPPON informe la représentation municipale de la mise en place d'un projet avec les élus pour un « plan vélo » pour toutes les communes du département. Elle communique le nom de la personne en charge de ce projet de façon à accompagner les communes. Mme PHILIPPON poursuit en indiquant qu'elle a déjà évoqué avec elle des exemples comme l'aménagement des sentes, environ 10 kms sur Montmorency, en complément des départementales et voies communales.

M. le Maire demande à Mme PHILIPPON si une demande a été formulée pour certaines voiries et donne pour exemple l'avenue Charles de Gaulle qui avait été identifiée. Il souhaite savoir si ces informations ont été relayées auprès du Département.

M. PHILIPPON répond qu'une rencontre est nécessaire pour en discuter ensemble.

M. le Maire indique être plus souvent à Montmorency qu'au Département mais qu'ils auront certainement une occasion de se rencontrer.

Pour répondre à M. DUCHÊNE, **M. le Maire** indique que le sujet est à la fois de travailler sur la voirie communale, sur notamment des voies cyclables, des contresens cyclables et de demander sans aucun esprit polémique l'aide du département sur ce sujet essentiel. Il souligne que par définition, les départementales sont un peu plus larges et peuvent donner en fonction des situations un peu plus d'opportunités pour répondre à cette attente qui est légitime.

S'agissant du plan de sobriété énergétique, M. le Maire fait remarquer que la municipalité fait déjà beaucoup puisque la ville va passer de 40 % d'éclairage LED à 100 % en quatre ans.

M. DUCHÊNE incite la municipalité à se rapprocher d'une association d'usagers sur Deuil la Barre qui travaille avec des villes à mettre en place des plans cyclables adaptés.

Pour le plan de sobriété sa question portait plus sur les actions collectives, pas forcément coûteuse, pour faire de Montmorency une « ville d'exception », selon le slogan du Maire, aussi sur ce plan-là.

M. ESKENAZI remercie M. BRIANCHON et tous les membres de la commission pour les débats très techniques qu'ils ont pu avoir et les réponses qu'il a déjà pu obtenir. Il souhaite cependant savoir si l'exécutif a budgété sur 2023 des projets d'amélioration de la performance thermique des bâtiments tels que l'isolation des murs, des fenêtres, des façades autres que l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment prévue pour le projet Ferry et le lancement de l'étude pour le COSOM.

M. BRIANCHON indique que la première étape est la mise en place d'un schéma directeur afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores (passoires thermiques). Il rappelle que l'école Ferry aura un niveau d'isolation très élevé puisqu'elle sera aux normes de 2050 avec 60 % de consommation d'énergie primaire en moins. Il confirme à M. ESKENAZI qu'il y a, au budget 2023, une étude sur les performances énergétiques des bâtiments.

M. ESKENAZI pose une seconde question au sujet du mode de financement relatif au doublement du nombre de caméras à Montmorency, information communiquée également sur les réseaux sociaux de la ville et comportant une photo que M. ESKENAZI qualifie de surprenante concernant l'intérieur du centre de supervision urbain. Il rappelle que l'opération n'est pas listée à ce jour sur la liste des investissements de la Ville et que cela relève de la compétence de l'agglomération. Ainsi, il souhaite savoir si cela ne viendra pas impacter l'attribution de compensation de l'agglomération, si une quote-part est à payer par caméra. Il demande à M. le Maire s'il a une visibilité sur cet investissement qui semble un investissement structurant par rapport à la politique qu'il mène et la politique de sécurité qu'il souhaite mettre en place. Il demande à connaître le montant qui sera déduit du budget de la ville de Montmorency soit cette année ou l'année suivante.

M. le Maire répond qu'évidemment cela viendra en déduction de l'attribution de compensation. Il souligne qu'il y a encore quelques coûts à consolider mais s'agissant de la ville de Montmorency le coût sera probablement à hauteur de 50 000 € par an, puisqu'une partie est prise en charge par l'agglomération. Il rappelle que c'est le principe de la mutualisation. Ce coût de fonctionnement intègre à la fois le changement de matériel, mais aussi le recrutement d'opérateurs supplémentaires pour surveiller un nombre de caméras plus important.

Il explique que chaque maire a été sollicité pour connaître le nombre de caméras souhaité sur le territoire et leur implantation et qu'en fonction du nombre de caméras choisi, il y a une quote-part qui aboutit pour une ville comme Montmorency à un coût de 50 000 € par an. Une ville qui fera le choix de n'avoir aucune nouvelle caméra, ne paiera pas de surcoût.

M. ESKENAZI demande confirmation qu'il n'y aura pas, sur l'année N d'installation, un investissement important, une décote importante de l'attribution de compensation.

M. le Maire répond que non et que c'est un investissement qui est pris en charge par l'agglomération avec un lissage et des subventions importantes sur ces sujets-là.

M. ESKENAZI donne une explication de vote.

Il considère que M. le Maire et M. BRIANCHON font des choix politiques et qu'il n'y a pas une seule manière de gérer.

Il souhaite, comme l'a fait M. BRIANCHON, remercier à la fois les élus de la commission mais aussi le directeur général des services, Mme la Directrice des finances et l'ensemble des services qui ont contribué à la préparation de ces documents

Il indique savoir que la réponse relative au sujet portant sur le budget prévisionnel est d'ores et déjà préparée par M. le Maire afin de répondre à son intervention, se fiant notamment à la tribune du prochain magazine pour laquelle M. ESKENAZI avait été sollicité.

Il affirme qu'il s'agit là d'une délibération éminemment politique, marquant effectivement la priorité de M. le Maire et son projet pour Montmorency. Il reconnaît une forme de cohérence entre les choix et projets de M. le Maire et la composition de son équipe, une cohérence importante puisqu'elle scelle la politique menée. M. ESKENAZI rappelle ensuite certains choix de M. le Maire, à savoir ne pas nommer de Maire adjoint à la jeunesse, ni de Maire adjoint à l'écologie et au développement durable, de ne pas remplacer l'adjointe aux Affaires sociales et à l'habitat après l'avoir démise de ses fonctions ou encore de la nomination de l'adjointe à l'animation comme 2^{ème} adjointe. Il considère que ces choix politiques ont un impact dans les orientations budgétaire de M. le Maire, mais également dans ses actions de communication qu'il souhaite aborder.

Il commence par le sujet de la jeunesse. Il salue Mme BERTHY présente en séance du Conseil mais rappelle le différent persistant depuis son mandat suite aux économies qui avaient été faites sur le budget de fonctionnement de la Ville par le biais de la suppression pure et simple de la subvention annuelle à l'association AMJ, de l'ordre de 108 000 €, la suppression de deux salles d'animation de proximité sur le soutien scolaire et le soutien à la parentalité, salles installées dans le haut de Montmorency, et non remplacées à ce jour. Il souligne également la suppression concernant l'association IMAJ dont seulement une partie de l'animation a été reprise par la Ville.

Il rappelle que M. le Maire, l'avait qualifié de « menteur », propos tenus en séance du Conseil municipal, quand il disait qu'au 1^{er} janvier il n'y aurait plus de prévention spécialisée à Montmorency. Il constate qu'au mois d'avril 2023 il n'y a toujours rien au tableau des effectifs et croit même savoir que le local a été attribué pour un autre usage et qu'il ne serait ainsi pas repris demain. Il précise ne pas avoir vu, en commission jeunesse, de présentation d'un projet de service. Il s'interroge quant à l'avenir de ce nouveau service. Aura-t-il les mêmes moyens à savoir 230 000€ ou pas ? Selon M. ESKENAZI, M. le Maire fait bien des économies de fonctionnement sur les budgets attribués à la jeunesse.

S'agissant du social, sur le budget du CCAS, M. ESKENAZI constate que le budget est gelé une fois encore alors que les besoins sociaux explosent. Il rappelle le choix de M. le Maire, malgré 10 points d'augmentation des bases locatives qui rapportent cette année de BP à BP, 1 million d'euros de plus en recettes fiscales sur l'année 2023 et des recettes non prévues telles que les 850 000 € évoqués précédemment et rajoutés dans le cadre de l'affectation du résultat d'augmenter de l'ordre de 4.5% les tarifs de l'ensemble des activités de Montmorency, ce qu'il considère comme une injustice. Il indique que cela ne coïncide pas avec l'image de protecteur de pouvoir d'achat des Montmorencéens. Il s'attendait à un renoncement du projet de hausse des tarifs des activités au même titre que les impôts. Il poursuit en indiquant que le plan social est encore sacrifié puisque l'ensemble des tarifs vont être augmentés pour rapporter 100 000€, comme indiqué par la Ville, sur un budget de fonctionnement de 38 millions d'euros. Il considère que la manne financière est très faible alors que l'impact sur chaque famille est important.

Sur la question du logement, il indique que M. le Maire maintient son refus de respecter la loi pour passer de 23 à 25% le taux de logement social. Il rappelle que la Ville paye à nouveau cette année une amende de l'ordre de 177 000 € et que 150 000 € supplémentaires sont pris sur la trésorerie pour faire passer 10 logements sociaux en logements moins sociaux.

Sur la question de l'écologie, M. ESKENAZI indique que l'opposition considère que le Maire et son équipe manquent d'ambition. Il présente cette remarque non pas comme une attaque sur l'ensemble des actions portées par M. le Maire. Même s'il indique pouvoir profiter avec sa famille des animations proposées sur Montmorency, il souhaite présenter une tout autre ambition pour la Ville. Sur les parcs, il remercie la majorité pour avoir pris en compte certains éléments proposés dans le programme de l'opposition, tels que l'aménagement et la végétalisation des espaces des délaissés du bip comme le Parc des Sources, le Parc Saint-Pôl ou encore l'aménagement du parc de Dino.

Toutefois, il indique que l'opposition regrette que la majorité n'ait pas donné suite à leur proposition de recruter un agent qui puisse accompagner les Montmorencéens dans leur projet d'amélioration de la performance thermique de leur logement pour leur donner notamment des conseils sur les subventions auxquelles ils ont droit au niveau de l'agglomération, du département, de la région.

M. ESKENAZI poursuit sur le budget dédié à l'animation qu'il présente comme important, de plus en plus important depuis 2020 et cela se ressent également dans la communication municipale. Cependant, il souligne qu'il n'y a pas de communication municipale sur les dispositifs mis en place pour que les Montmorencéens puissent rénover leur logement et confirme ne jamais avoir vu une information ou une vulgarisation de ces dispositifs. En revanche, il indique avoir compté 17 publications Facebook juste pour les animations de Noël, 4 pages sur 24 consacrées au retour en photos sur les animations de Noël et sur les illuminations, donnant même lieu à une vidéo captée par drone l'année dernière. Ainsi et selon lui, le paquet est effectivement mis sur la partie animation qui encore une fois et d'après la composition de l'équipe de M. le Maire et d'après les budgets qui sont présentés est un axe fort de la politique de M. le Maire. Toutefois, malgré la soi-disant bonne gestion dont se targue la majorité et les dépenses présentées par M. BRIANCHON, il indique qu'il y a un effet ciseau puisque selon lui, les dépenses augmentent un petit peu plus vite que les recettes. La CAF de l'ordre de 4,5 millions d'euros net pour l'année dernière est passée à 2,5 millions pour cette année. Il confirme qu'il s'agit-là d'une preuve, que le mode de gestion financier de la majorité est limité dans le temps.

Il poursuit en indiquant qu'aux yeux de l'opposition le plus grave, comme évoqué par Messieurs Yves ZUILI et Charles DUCHÊNE, est la question de l'investissement. Il rappelle que la loi impose la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement et que cela n'a pas été proposé par l'équipe municipale. Il pointe l'utilité à proposer un tel plan qui est nécessaire pour comprendre la gestion de l'épargne, la gestion des biens achetés et non utilisés à ce jour. Il rappelle que les tableaux présentés s'arrêtent en 2023. Il s'interroge sur ce dernier point, sur cette finalité de tableau à fin 2023 et sur l'image de bonne gestion renvoyée par l'équipe municipale et pour reprendre l'expression, qu'il précise apprécier particulièrement peu, d'une gestion en « bon père de famille ». M. ESKENAZI indique que l'opposition aurait aimé effectivement avoir plus de données à savoir une présentation de la stratégie financière, de la stratégie d'endettement, de désendettement, la stratégie d'emprunt et d'investissement à l'échelle du mandat. Il rappelle que l'équipe est à mi-mandat, que si cette présentation est proposée l'année prochaine alors qu'il ne reste plus que deux années, cela sera trop tardif. N'ayant donc pas de données, M. ESKENAZI indique qu'il leur faut donc simplement croire M. BRIANCHON et le Maire lorsqu'il disait que l'épargne est présentée comme mise de côté pour l'école Ferry. Il indique que le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de l'ordre de seulement 28% et figure parmi les taux les plus bas et que la moyenne de la strate se situe entre 70 et 80%. Il explique que le principe de sincérité budgétaire c'est d'essayer de se rapprocher le plus possible de ce qui avait été

mis au BP lors de la présentation du CA. Or, il y a des différences entre le BP et le CA, extrêmement importantes aux yeux de l'opposition qui craint que cela soit renouvelé à nouveau cette année. Il rappelle ne jamais avoir attaqué l'opportunité et le principe de la rénovation de l'école Ferry et concède que cette rénovation est une nécessité. Simplement l'opposition s'interroge sur la transparence avec laquelle la majorité mène le projet. M. ESKENAZI indique avoir vu cette année la somme de 740 000 € en études, avoir noté un projet à 12 millions tandis que M. BRIANCHON annonce un projet à 14 millions et dans les décisions une augmentation de l'ordre d'1 million d'euros dédié au budget mis en place pour cette école. Il souligne ainsi ne pas avoir vraiment de visibilité sur la somme concrètement mise à disposition du projet et rejoint ainsi son collègue Yves ZUILI pour dire que, emprunter pour faire cet investissement serait une gestion saine pour un équipement aussi structurant pour la ville de Montmorency. Il poursuit en reprenant la présentation de la majorité sur les ratios extrêmement bas, qu'il qualifie être bien en dessous de la moyenne de la strate, en termes de taux d'endettement par habitant. Il indique qu'il pourrait être possible d'investir dans la transition écologique, investir dans l'éducation, dans les équipements de la Ville ou encore l'isolation des bâtiments. Il critique le choix de thésaurisation de la majorité qu'il qualifie de mauvaise gestion. Il conclut ce point en indiquant qu'il n'y a pas de projet de développement des circulations non polluantes, aucun projet d'isolation des bâtiments pour cette année, de projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Sur la question du patrimoine, il rappelle que sur 30 millions de budget d'investissement de la Ville seuls 146 000 € sont consacrés au patrimoine historique de la ville, incluant la Collégiale, l'Auditoire et le terrain de la SADE, acheté pour 1,8 millions d'euros, un achat non justifié et 100 000 € d'études prévues l'année dernière, non réalisées cette année et non inscrites au budget 2023.

Il considère que c'est un cadeau fait aux équipes suivantes qui, parce que cette équipe aura préféré thésauriser, devront s'occuper de l'isolation des bâtiments, de faire un projet sur le terrain de la Sade, faire tous les investissements non réalisés.

M. ESKENAZI salue encore une fois le travail de son collègue M. DAUX mais sur le projet relatif à l'accessibilité il met en lumière la faiblesse de l'engagement de la Ville contre les inégalités, contre les discriminations envers les personnes handicapées qui n'ont pas accès aux commerces, aux équipements, aux voiries, faiblesse illustrée par le rattachement sur le budget de mise en accessibilité des bâtiments, de 750 000 € de frais d'étude pour Ferry et des centaines de milliers d'euros pour la rénovation de l'école.

Enfin, il souhaite indiquer, avant de conclure, que le ratio pour l'année dernière était de l'ordre 134 € d'investissements d'équipements par habitant passant cette année à 113,73 € par habitant et rappelle que la moyenne de la strate est de l'ordre de 350 €. Il souligne ainsi qu'il est possible ici de constater que Montmorency est une ville qui investit peu, contrairement à ce qui est avancé par la majorité. M. ESKENAZI indique que l'opposition conteste le mode de gestion de la Ville, qui est d'économiser plus pour une soi-disant bonne gestion de ville. Il indique que la Ville doit emprunter pour investir et préparer l'avenir. Les investissements sont très faibles, les taux de réalisation sont très bas il y a un manque d'engagement pour les politiques jeunesse éducatives, écologiques, manque de transparence et d'anticipation par rapport à l'absence de plan pluriannuel d'investissement. Il pointe du doigt le budget de M. le Maire qui, à ses yeux, ne répond pas aux problématiques du quotidien, ne prépare pas l'avenir. L'opposition ne rejette pas toutes les initiatives et la politique menée par M. le Maire et salue d'ailleurs un certain nombre d'initiatives tel que l'aménagement pour exemple de la place Charles Lebrun mais conteste à la fois ses priorités et son mode de gestion. Il souhaite reprendre les mots de Charles DUCHÊNE en précisant à nouveau que pour eux une ville d'exception n'est pas une ville avec une fête tous les week-ends et qui a une épargne titanesque laissant place à des difficultés pour les équipes à venir. Dans le raisonnement de l'opposition une ville d'exception est une ville sans échec scolaire, une ville qui assure l'égalité des chances, une ville qui permet l'accès au Sport et à la Culture pour tous, une ville qui lutte contre les discriminations, une ville engagée dans une démarche de développement durable. M. ESKENAZI conclut en indiquant que le projet de M. le Maire ne répond pas à ces ambitions et pour ces raisons, l'opposition votera contre cette délibération de 2023.

M. BRIANCHON répond sur certains points en indiquant que l'intervention de M. ESKENAZI est tout à fait intéressante. S'agissant du million de recette évoqué par M. ESKENAZI, il explique que les recettes supplémentaires sont liées à la revalorisation mais que le budget intègre également des prévisions de baisse. Il indique que la revalorisation compense les évolutions de recettes, notamment en prévision d'un impact négatif, impact anticipé sérieusement par la Ville et relatif à la baisse des droits de mutation. Cette baisse des droits de mutation est liée à la baisse très significative du marché de l'immobilier sur l'année en cours. M. BRIANCHON indique que la perte de 500 000 € pour l'année à venir a été anticipée par la Ville en 2023, au même titre qu'une

myriade de petites baisses de recettes dont il épargnera la liste. Il poursuit en indiquant que dans la prévision budgétaire, il faut également intégrer à la baisse et par prudence les prévisions de recettes. En pointant la hausse des tarifs de l'ordre de 4,5% rappelée par M. ESKENAZI, il concède que d'un point de vue philosophique le pouvoir d'achat des familles est de fait touché. Cependant, il rappelle l'importance que les usagers directs des services puissent contribuer à minima, à ne pas décrocher entre les évolutions du coût et des charges que la Ville assume et, en particulier, dans les services de restauration. M. BRIANCHON indique que cette année, les dépenses de restauration scolaire ont été négociées par la Ville, que cela a été une négociation compliquée. Une anticipation de 15% du prix global du coût des repas avait été faite mais à la suite de cette négociation la Ville a ramené cette hausse à 8,5%, précise M. BRIANCHON, hausse apportant des gains et sans impact sur la qualité des repas.

M. BRIANCHON conclut ce point en indiquant que l'effort demandé aux familles est réel mais qu'il n'est pas conséquent puisque la Ville prend à sa charge plus de la moitié de l'augmentation réelle de ce service. Selon lui, cela constitue un petit partage de contribution, et l'effort demandé aux familles et précisément la hausse des tarifs n'est pas proposée par gaîté de cœur. Il indique que la conjoncture actuelle fait que tout le monde doit pouvoir contribuer, à la hauteur de ses propres moyens afin d'éviter le décrochage entre les évolutions du coût et des charges. et que Montmorency n'est certainement pas la seule ville à fonctionner ainsi. Cependant poursuit-il, l'équipe n'augmentant pas les taux a refusé d'infliger une double peine aux contribuables, notamment aux propriétaires seuls concernés par la taxe foncière.

M. BRIANCHON revient ensuite sur la question du refus de construction de logements sociaux et sur les 150 000€ qui seront prochainement débloqués pour subventionner le projet immobilier du 44-46 avenue Georges Clémenceau. Il explique que le montant est débloqué cette année mais sera récupéré l'année prochaine.

Ensuite, M. BRIANCHON repointe la somme de 2,5 millions évoquée et liée à la CAF. Il explique qu'il s'agit là de, non pas, 2,5 millions mais 3 millions et que c'est une précision. La somme pourra naturellement être vérifiée à l'occasion de l'étude des chiffres liés au compte administratif 2023 et permettra notamment de vérifier le réel niveau d'épargne.

Concernant le plaidoyer sur l'emprunt, M. BRIANCHON rappelle qu'il n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas de recours à l'emprunt. Il indique que la mairie a déjà eu recours à des demandes d'emprunts mais qu'il faut tenir compte également de l'évolution des taux d'emprunt. En effet, il rappelle que le taux d'emprunt était bas il y a encore 2 ou 3 ans et qu'il est désormais à un taux de 3.5%. L'emprunt doit donc être mesuré à la hauteur des besoins réels. De par son expérience personnelle et professionnelle, M. BRIANCHON indique que les villes qui ont tenu une structure financière extrêmement saine dans la durée sont les villes qui ont toujours été très prudentes dans le niveau d'emprunt.

Enfin et pour conclure M. BRIANCHON indique que les 28% de dépenses d'équipement se dégagent quand on applique le taux des dépenses réelles d'équipement, il ne correspond pas réellement à la structure budgétaire d'investissement.

M. DAUX revient sur les dires de M. ESKENAZI qui souligne une faiblesse sur l'investissement de l'accessibilité. M. DAUX rappelle qu'en 2023 c'est 1 450 000 € dépensés pour l'accessibilité. Il déclare que M. ESKENAZI ne doit pas avoir le même sens de la faiblesse que l'exécutif. Il fait remarquer que sous le mandat précédent c'est 600 000 € qui avaient été votés par an et validés par le groupe l'Avenir Ensemble.

M. le Maire indique que sera voté ce soir le budget primitif de la Ville pour l'année 2023, c'est-à-dire la feuille de route pour les mois à venir. Il s'agit du quatrième budget voté par son équipe, du quatrième budget sans augmentation des taux d'impositions communaux ce qui n'est pas rien dans le contexte actuel. Il souligne que plusieurs communes voisines ont été contraintes d'augmenter leurs taux en raison de la situation difficile et si M. le Maire élargit au-delà du Val-d'Oise pour prendre quelques exemples, à Grenoble le Maire a augmenté les impôts de 25 %, à Paris, en plus de l'explosion de l'endettement, la Maire Anne Hidalgo a augmenté les impôts de 53 % pour cette seule année. M. le Maire fait remarquer modestement qu'avec ces 0 %, il est fier de pouvoir tenir ses promesses. Cette année, l'exercice fut particulièrement complexe. Il souligne, que comme tous les habitants la collectivité pâtit des conséquences douloureuses de la crise inflationniste. En un an les seuls coûts de l'énergie ont presque doublé, ce qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire de près d'1 million d'euros à laquelle s'ajoute la hausse des coûts de la restauration scolaire.

Il poursuit en reprenant les propos de l'opposition qui indique voter contre ce budget, ce qui est son droit le plus strict, ce qui n'est pas étonnant dans sa posture classique d'opposant, ce que M. le Maire et son équipe respectent tout à fait. Ils respectent également leurs différences de sensibilité.

Cependant, M. le Maire fait remarquer que sur certains points le groupe d'opposition est légèrement caricatural et souligne qu'il a tendance à tordre un petit peu les chiffres, comme par exemple sur l'exécution des dépenses en prenant l'épargne pour faire croire que la Ville n'engagerait que 22 % des dépenses d'investissement. M. le Maire indique que cela pourrait le contrarier, mais d'une certaine manière il se dit rassuré parce que si c'est l'angle d'attaque de l'opposition contre le budget, de tordre certains chiffres et bien au fond c'est peut-être que le travail n'est pas trop mal fait.

M. le Maire poursuit en indiquant que ce budget est le fruit de plusieurs mois de travail grâce à l'engagement des services, de tous les élus, de toute son équipe, en particulier son adjoint aux finances Serge BRIANCHON. Les grandes lignes de ce budget sont particulièrement positives. Il va y revenir mais le dit en synthèse, il présente ce soir le budget d'une ville qui se désendette, qui augmente son investissement et qui n'augmente pas les impôts.

La première caractéristique de ce budget, c'est qu'il maintient la qualité de service public à laquelle la municipalité est attachée. Ainsi, l'enveloppe allouée aux associations a été sacralisée. De même, les moments forts de la vie traditionnelle montmorencéenne sont maintenus. M. le Maire indique qu'il y aura dans maintenant un peu plus d'une semaine, les Naturelles, le feu d'artifice, Montmartre à Montmorency, les animations seniors, la qualité d'accueil dans les crèches, dans les écoles, dans les centres de loisirs, la qualité de la programmation culturelle et de la programmation sportive, les animations des centres de loisirs. Il en profite pour les féliciter pour le superbe festival qui était organisé dans le parc de la mairie et dans le centre-ville. Il poursuit en faisant remarquer que cette année encore la Ville a prévu une exonération de 50 % des droits de voirie pour les commerçants afin de les soutenir dans cette période difficile. De même les grandes nouveautés créées par son équipe sont pérennisées, il peut citer par exemple, et ce n'est pas exhaustif, l'apéro électro, le marché de Noël, le gala des associations, les week-ends surprises, la création de 35 % de plus de places en crèche, la brigade de nuit de la police municipale, les entretiens de Montmorency, le printemps des poètes, l'accent mis sur les illuminations de Noël ou sur la végétalisation. Cette année, la municipalité ajoutera le doublement de caméras pour la sécurité des Montmorencéens. M. le Maire et son équipe assument d'avoir remis de la vie dans la ville parce que c'est aussi ce qui fait le charme d'une commune comme Montmorency qui se trouve à 15 kms de Paris et c'est ce qui viennent chercher les habitants de cette ville.

En deuxième lieu, ce budget poursuit le désendettement de la ville. Il était de 23 millions d'euros début 2020 et il sera de 17 millions d'euros à la fin de l'année 2023. L'endettement de la Ville s'élève désormais à 777 € par habitant pour une moyenne nationale d'environ 1000 €. La poursuite de cette gestion rigoureuse qui avait été d'ailleurs amorcée par l'équipe précédente, que M. le Maire tient à saluer, permettra d'emprunter à l'avenir et pour l'avenir afin de financer les investissements nécessaires à la préservation de la qualité de vie des Montmorencéens car il le redit, il est normal qu'une ville ait un endettement raisonnable et si elle passe en dessous des seuils grâce à une gestion rigoureuse, c'est pour avoir les moyens d'investir demain, pour avoir les moyens d'emprunter à nouveau pour le projet de l'école Ferry, d'emprunter à nouveau pour créer un magnifique parc de Dino, pour aménager la réserve foncière de la SADE, sujet extrêmement important qui mérite tout sauf un projet à la va-vite. M. le Maire déclare qu'être maire, ce n'est pas vivre au rythme de l'immédiateté, c'est appréhender le temps long, c'est dessiner le futur d'une ville avec patience, avec sérieux et il insiste là-dessus car c'est un sujet qui revient souvent. Il pense que l'émergence des réseaux sociaux a collectivement fait perdre le sens du temps long mais souligne qu'une ville n'est pas gérée comme on gère un compte Tik Tok. C'est leur rôle en tant qu'élus de ne pas céder à l'immédiateté et d'être les pourvoyeurs de cette lenteur nécessaire. Ce n'est pas parce qu'une ville a de l'argent en réserve qu'il faut immédiatement le dépenser et ce n'est pas parce qu'elle acquiert une réserve foncière qu'il faut immédiatement lancer un projet dessus. Il y a des contraintes financières, techniques, juridiques et il faut les appréhender pour présenter de beaux projets durables.

En troisième lieu, avec près de 7,5 millions d'euros d'investissements, ce budget 2023 prévoit cette année tout simplement le niveau d'investissement le plus important depuis 10 ans. C'est très loin de ce qu'il vient d'entendre et pourtant c'est ça la réalité. Le budget d'investissement le plus important depuis 10 ans. Alors cette année, parce que les élus souhaitent le meilleur pour les enfants, la priorité dans l'investissement sera donnée aux écoles de la ville avec 3,2 millions d'euros d'investissements. M. le Maire pense à la végétalisation massive de la cour d'école Pasteur, à la mise en accessibilité totale du groupe scolaire Buisson et La Fontaine, au lancement du chantier de réhabilitation complète du groupe scolaire Ferry. L'exécutif poursuit également l'effort sans précédent lancé en faveur de la transition énergétique, notamment pour passer la Ville en 100 % led, parce qu'avec l'écologie parfois, certains se

payent de mots mais la réalité c'est que M. le Maire et son équipe ont trouvé en 2020 une ville dont 60 % du parc d'éclairage public n'était pas en led et ce, en dépit de l'effort qui avait déjà été mené par l'équipe précédente. Une ville dont une grande majorité des bâtiments reste des passoires thermiques. La municipalité va lancer la rénovation énergétique du COSOM, de l'école Ferry pour réduire les consommations de 60 %. M. le Maire fait remarquer que s'il est obligé de le faire, c'est parce que ça n'a pas été fait. Il trouve un peu dommage que ceux qui aujourd'hui n'ont que le mot écologie à la bouche aient oublié d'en faire lorsqu'ils étaient aux responsabilités.

Enfin, cette année encore, l'accent sera mis sur l'embellissement et sur la valorisation du cadre de vie. Après la création du parc des sources en 2022 la Ville entamera, au dernier trimestre 2023, les premiers travaux de création d'un véritable parc de la Serve dans le haut de Montmorency. Des études seront lancées sur l'aménagement du parc de Dino qui sera un parc magnifique. Cet été, la place des Cerisiers et la rue Bouchard seront totalement rénovées. M. le Maire souhaite également que le terrain multisports des Gallerands, si cher à de nombreux jeunes Montmorencéens, mais en très mauvais état, soit entièrement rénové en 2023. Seront lancées également les études pour l'extension et la rénovation du COSOM qui sert à tant d'associations. M. le Maire fait savoir qu'il était au COSOM pas plus tard que lundi avec son adjoint Anthony DALOYAU pour la magnifique victoire du Futsal. Cet été, le pont des Granges sera également réhabilité. Il déclare que la Ville va investir avec beaucoup d'intensité, avec beaucoup d'ambition et fait savoir qu'il a demandé aux services, à son équipe d'accélérer encore le rythme. M. le Maire indique que le budget 2023 trace en réalité un chemin et il traduit une vision, celle que la municipalité se fait d'une commune gérée avec sérieux et souci de l'avenir, celle d'un budget sans augmentation d'impôts, qui maîtrise ses dépenses de fonctionnement, qui maîtrise l'endettement pour permettre à la commune d'investir durablement pour améliorer la qualité de vie des Montmorencéens.

Enfin, pour conclure, M. le Maire souhaite féliciter particulièrement le service des finances, puisqu'il indique avoir reçu hier une nouvelle. En effet, il fait savoir qu'une évaluation est faite à intervalle régulier par la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la qualité comptable et budgétaire de la gestion de la ville de Montmorency. La ville de Montmorency avait en 2020 une note tout à fait correcte de 12 sur 20. Sur l'agrégation de ces critères, la Ville de Montmorency a reçu hier de la DDFI la note de 17,5 sur 20.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 24 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour, 6 voix contre et une abstention,

DECIDE de voter le Budget primitif 2023 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 148 810,68 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 900 000,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	503 800,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 460 124,15 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 475 000,00 €

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 641 802,79 €
66 CHARGES FINANCIERES	680 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	42 950,00 €
Total Dépenses	38 862 487,62 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 473 040,76 €
013 ATTENUATION DES CHARGES	150 000,00 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 500 527,43 €
73 IMPOTS ET TAXES	1 285 810,00 €
731 FISCALITE LOCALE	20 671 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 917 877,43 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	514 802,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	323 430,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
Total Recettes	30 862 487,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 260 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 503 500,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 133 568,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 758 109,51 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	162 000,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000,00 €
RESTE A REALISER 2022	2 497 504,61 €
Total Dépenses	30 689 682,52 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 277 487,70 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 460 124,15 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	750 000,00 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 475 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 260 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	790 000,00 €

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 200 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 761 812,74 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000,00 €
RESTE A REALISER 2022	2 515 257,93 €
Total Recettes	30 689 682,52 €

PRÉCISE que le Budget primitif 2023 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	30 689 682,52 €	30 862 487,62 €
Recettes	30 689 682,52 €	30 862 487,62 €

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISME PUBLIC

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis des commissions des Affaires Scolaires et Périscolaires, Jeunesse et Sports, Sociale, Cadre de vie, Urbanisme, Infrastructures, Transports et Environnement, Administration Générale, Culturelle et Patrimoine réunies les 21, 22 et 23 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

M. ESKENAZI ne prend pas part au vote pour l'association Cercle de Savate Boxe Française,
M. ZUILI ne prend pas part au vote pour l'association le Club de Bridge de Montmorency,
Monsieur SAURAY ne prend pas part au vote pour l'association Jazz au fil de l'Oise,
M. le Maire, M. GUIRAUDET, Mme CHARBONNIER, Mme NOACHOVITCH ne prennent pas part au vote pour l'association Comité des jumelages
Madame BONNET ne prend pas part au vote pour l'association les Amis de l'Eden,
Madame CHENET ne prend pas part au vote pour les associations Les Amis de l'Eden et Cerises et Colibris,
M. DUCHÊNE ne prend pas part au vote pour l'association Cerise et Colibri
Mme ANGELO, Mme QUIRET, M. PEGARD, M. DALOYAU ne prennent pas part au vote pour l'association du Jardin des Sources

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association Danse sportive de Montmorency	1 000 €
Montmorency tennis de table	7 000 €
Cercle de Savate Boxe Française de Montmorency	2 500 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique Montmorencéen	20 000 €
Club intercommunal de plongée	500 €
Football club de Montmorency	45 000 €
Judo club de Montmorency	12 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	2 000 €
USDEM basket ball	4 500 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Association sportive collège Pierre de Ronsard	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 400 €
Montmorency volley ball	700 €
Deuil Enghien Montmorency Pétanque	200 €
Montmorency Randonnées Découvertes	200 €
Exponentielle	500 €
Club de Bridge de Montmorency	250 €
TOTAL	139 750 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	800 €
Foyer socio-éducatif collège Pierre de Ronsard	700 €
DJENERIDA fait son cinéma	600 €
TOTAL	2 100 €

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France	493 000 €
TOTAL	493 000 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000€
Les chœurs de l'Orangerie	600 €

Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	750 €
L'Entracte espace culturel	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	500 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité des jumelages	9 000 €
Couleurs d'Italie	500 €
Rousseau à Montmorency	1 100 €
A partir de douze	250 €
Les Amis de l'Eden	250 €
Les baladins de la vallée de Montmorency	500 €
TOTAL	28 950 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Union Nationale des Combattants (UNC)	700 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Franco-Britannique départementale	150 €
Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise-Commission des anciens sapeurs pompiers	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency (<i>au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel</i>)	82 955 €
TOTAL	84 005 €

PRECISE qu'une subvention complémentaire de 11 383 € pourra être accordée à l'association Amicale du personnel communal de Montmorency, conditionnée à une clarification administrative, des statuts et des prestations proposées, et versée suite à cette clarification et sur demande écrite de l'association.

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	1 000 €
Association des donneurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €
Amicale des locataires la Fontaine/Florian/Pascal	1 500 €
Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	200 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	450 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	2 000 €
JALMALV Val d'Oise	100 €
Association accueil psy	250 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami-services	800 €
Du côté des Femmes	1 500 €
Elhandicap	200 €
Diaconat église protestante Enghien	150 €
Entraide Lamartine	150 €
France Adot 95	100 €

Mouvement National Vie Libre	100 €
Club de l'Amitié	14 000 €
Elise Princesse courageuse	500 €
TOTAL	32 250 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations en lien avec l'Enfance comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	300 €
AMJF	300 €
ENDELAF	400 €
Pasteur – Projet Devoir de mémoire de la Shoah1	1 200 €
Pasteur – Projet potager	
TOTAL	2 400 €

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans de Montmorency (ACAM)	5 000 €
Association les p'tits paniers de Montmorency	500 €
SOS Cat'Pattes	1 500 €
Cerise et colibri	750 €
Association du jardin des sources	1 500 €
TOTAL	9 250 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 803 088 €, en ce compris la provision pour l'association Amicale du personnel communal de Montmorency.

IMPUTE cette dépense au budget 2023.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Football Club Montmorency, Amicale du Personnel Communal de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations énoncées ci-dessus ainsi que tout autre document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2023 ne sera pas versé.

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	820 000 €
TOTAL	820 000 €

IMPUTE cette dépense au budget 2023.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION « VILLE EN POESIE » AVEC LE PRINTEMPS DES POETES

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à Mme BONNET.

Après plusieurs labels décernés à la ville de Montmorency, **Mme BONNET** s'interroge de savoir pourquoi il n'est pas rétabli le terme de label Ville d'Art et d'Histoire.

M. le Maire souligne avoir déjà communiqué sur ce sujet. Il indique que le projet n'est pas abandonné. Néanmoins, les conditions pour obtenir ce label Ville d'Art et d'Histoire sont beaucoup plus complexes que pour obtenir celui de Ville en poésie puisque des créations étaient nécessaires. M. le Maire fait savoir que la ville envisage plutôt le projet sur un temps long.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Montmorency participe chaque année à la manifestation nationale du Printemps des Poètes,

Considérant que la Ville de Montmorency inscrit sa participation au Printemps des Poètes dans sa saison culturelle,

Considérant que, forte de la qualité de ses actions menées chaque année dans le cadre du Printemps des Poètes, la Ville de Montmorency s'est vue décerner par l'association Loi 1901 Le Printemps des Poètes, l'appellation « Ville en Poésie » pour une durée de trois ans en date du 22 février 2023,

Considérant que cette distinction se formalise par la convention « Ville en Poésie » jointe à la présente délibération et qu'elle ne représente pour la Ville de Montmorency aucune contrainte financière, autre que le budget fléché chaque année sous l'antenne Printemps des Poètes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention triennale « Ville en Poésie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme PHILIPPON.

Mme PHILIPPON indique qu'effectivement ce festival coûte à la commune 3 500 € mais que c'est un dispositif hautement financé par le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses saisons culturelles, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Jazz au Fil de l'Oise,

Vu la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association Jazz au Fil de l'Oise pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2025 avec l'association Jazz au Fil de l'Oise annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

17. APPROBATION DU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES SALLES DE BAINS MAURESQUE ET JAPONISANTE DU CHATEAU DU DUC DE DINO ET AUTORISATION DONNEE AU CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE DE PRESENTER LE DOSSIER DESDITES SALLES DE BAINS DEVANT LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, EN VUE DE LEUR CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme BONNET.

Mme BONNET indique que son groupe votera pour cette délibération. En revanche, elle s'interroge de savoir ce qu'il en est d'En Droit d'Enfances et si les échanges avec le président ont débuté pour le déplacement et le relogement des enfants.

M. le Maire indique que la Ville travaille régulièrement avec l'association qui elle-même est en lien étroit avec son financeur, le Conseil départemental sur l'idée de pouvoir trouver collectivement des solutions pour un projet de déplacement qu'ils ont acté il y a quelques mois. M. le Maire souligne que c'est un travail en partenariat et que l'idée est de travailler en bonne intelligence. Il fait savoir que désormais c'est l'association qui avance et qui est en recherche de foncier. Il confirme que la Ville répond bien évidemment sur certains points ainsi que le Département. M. le Maire poursuit en indiquant que c'est un sujet dont il reparlera le jour où il aboutira.

M. le Maire rappelle que Michèle BERTHY avait lancé la démarche de protection du Château de Dino et qu'elle avait obtenu sa protection au titre « label Patrimoine d'intérêt régional » en 2019. Les premières démarches pour la protection au titre des monuments historiques avaient également été engagées.

L'inscription du Château de Dino au titre des monuments historiques faisait partie des demandes faites auprès de Jean CASTEX lors de sa venue à Montmorency. M. le Maire poursuit en indiquant que ce projet peut aboutir et que chacun est fier de ce travail collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que la Ville de Montmorency est propriétaire du château du duc de Dino,

Considérant l'inscription par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 de la totalité château du duc de Dino

au titre des monuments historiques,

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques s'opère au niveau régional et constitue le premier niveau de protection,

Vu le vœu de classement des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino au titre des monuments historiques émis par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 mars 2022,

Considérant que le classement au titre des monuments historiques s'effectue au niveau national et constitue le niveau de protection le plus élevé,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville de Montmorency de protéger son patrimoine architectural,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de classement des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France à présenter le dossier des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue d'obtenir leur classement au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

18. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE AEM GRETRY : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2028

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 216-2 du code de l'éducation tel que résultant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 11,101 et 102),

Vu la Charte de service public pour la Musique, la Danse et l'Art dramatique,

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 2017 approuvant le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2017-2022,

Considérant le classement du conservatoire AEM Grétry en tant que conservatoire à rayonnement communal,

Considérant qu'il convient que le conservatoire se dote d'un Projet d'Etablissement, document cadre et de programmation à vocation pédagogique, pour la période 2023-2028,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet d'établissement 2023-2028 du conservatoire AEM Grétry annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en conduire les actions et signer tout document y afférent.

19. DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques complétée par l'article L. 3212-4 ;

Considérant la loi Robert promulguée le 22 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique indiquant que les collections des bibliothèques doivent être renouvelées régulièrement afin de répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat avec les sociétés AMMAREAL et RECYCLIVRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

20. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. ESKENAZI.

M. ESKENAZI revient sur les dires de M. SAURAY qui selon lui aucune délibération sur la dénomination « l'Espace Culturel La Briqueterie » n'aurait été prise. M. ESKENAZI confirme en avoir retrouvé une datant du 25 juin 2018 et voté d'ailleurs par certains membres présents ce soir. Il rappelle que cette dénomination s'était faite au moment de la municipalisation de l'équipement.

Sa deuxième remarque porte sur l'appellation Rachel Felix. Il rappelle que M. le Maire a préfacé un livre des grands personnages de Montmorency, rédigé par André DUCHESNE, publié de manière posthume. Ce livre salue la comédienne du 19^e siècle Elisabeth FELIX dite Rachel. Il évoque son incompréhension face à la dénomination

Rachel FELIX puisqu'il s'agit de l'association du nom de scène de la comédienne et de son nom de famille personnel. Il présente ainsi une comparaison au célèbre Molière qui se dénommait Jean-Baptiste Poquelin et explique qu'il aurait été étrange de l'appeler « Molière POQUELIN » soit allier son pseudonyme de scène et son nom de famille usuel. Il rappelle que la rue consacrée à la comédienne dans Montmorency est bien la rue Rachel et non la rue Rachel FELIX et que dans cette logique, l'appellation Rachel FELIX est surprenante.

Enfin il rappelle que M. le Maire avait été assez catégorique quant à son refus à maintenir ce nom « Briqueterie » afin de maintenir l'histoire industrielle du plateau. M. ESKENAZI s'étonne d'avoir lu dans le Magazine de la Ville que M. le Maire revenait sur sa décision, qu'aucune indication n'avait été transmise en séance du Conseil municipal. Il indique être confus entre le retrait de l'appellation « Briqueterie », l'arrivée de la nomination « Rachel Felix », l'existence d'une rue Rachel à Montmorency, la non-concertation avec la société d'histoire et la volonté donner le nom de « Briqueterie » à un lieu différent pour conserver la mémoire de la briqueterie.

M. SAURAY indique que preuve du contraire la comédienne se nommait Élisabeth Rachel Félix. **M. SAURAY** fait remarquer à M. ESKENAZI que la tribune dans laquelle le groupe l'Avenir ensemble a écrit comporte beaucoup d'inexactitudes. **M. SAURAY** rappelle que M. ESKENAZI devait fournir des éléments de preuve que le centre Culturel Rachel Félix se trouve à l'endroit précis où il y avait une briqueterie.

Pour conclure, **M. SAURAY** fait remarquer qu'un règlement intérieur a été adopté au conseil municipal du 25 juin 2018 et non une délibération concernant la dénomination du lieu. Quoiqu'il en soit, il rappelle que le lieu s'appelle « Centre Culturel Rachel Félix » en vertu des pouvoirs du conseil municipal, et indique que la municipalité est en conformité avec les règles applicables en la matière.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 adoptant le règlement intérieur de La Briqueterie,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 révisant le règlement intérieur de La Briqueterie et abrogeant la délibération n°15 du 25 juin 2018,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 adoptant la dénomination « Centre Culturel Rachel Félix » pour le bâtiment situé 6, Avenue de Domont à Montmorency,

Considérant la nécessité d'actualiser la dénomination du Centre Culturel Rachel Félix sur son règlement intérieur,

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines modalités de fonctionnement, de préciser des informations et d'harmoniser différentes formulations employées dans le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de **M. SAURAY**,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Centre Culturel Rachel Félix ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

21. CREATION ET ADOPTION DE LA CATEGORIE ET DU TARIF DE VENTE DU LIVRET-TYPE D'EXPOSITION DU MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°06.21.085 fixant les tarifs de vente de livres et d'un livret d'exposition pour la boutique du Musée Jean-Jacques Rousseau,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 septembre 2022, modifiant la délibération n°1 (2°) du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités territoriales.

Considérant que la création de cette catégorie de tarif se base sur le livret de l'exposition 2021 « Célébrités & Célébrations. Arts, Lettres et Fêtes à Montmorency »,

Considérant que le Musée Jean-Jacques Rousseau pourra adapter ce livret-type d'exposition, à chaque exposition patrimoniale temporaire du Musée Jean-Jacques Rousseau, en incluant ou non l'exposition d'art contemporain,

Considérant que cette adaptation respectera le format du livret-type d'exposition (format A5, couleur, 50 pages, incluant la première et quatrième de couverture),

Considérant que cette proposition permettra aux visiteurs de conserver un souvenir de leur visite, tout en gardant une trace pérenne du propos scientifique des expositions temporaires,

Considérant que cela donnera lieu à une collection de livrets d'expositions du Musée Jean-Jacques Rousseau,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CREE la catégorie de tarif pour le livret-type d'exposition,

APPROUVE le tarif de vente à 5 euros pour livret-type d'exposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

IMPUTE les recettes sur la ligne 7088, chapitre 70 du budget 2023 et suivants.

DIRECTION DE L'EDUCATION

22. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE : MME ANNA DA SILVA LEITE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. ARNOULT.

Avant de rapporter les délibérations **M. ARNOULT** revient sur ce qui est dit depuis un certain temps par M. ESKENAZI sur la jeunesse abandonnée à Montmorency depuis toutes ces années où il n'est plus adjoint.

M. ARNOULT rappelle que le soutien scolaire est toujours organisé à la salle Florian, 2h30 par jour et que les agents sont pleinement impliqués pour la réussite des jeunes et cela participe aussi à l'égalité des chances. La ville a ouvert à nouveau et redynamisé les soirées organisées à la salle Florian avec de nombreuses innovations comme les soirées Intergénérationnelles, les soirées écoutes, les soirées thématiques. La ville a intensifié les événements auprès des jeunes avec la réhabilitation du City stade. La municipalité a triplé le budget des bourses projets jeunes en créant notamment des bourses permis avec un nombre record de 14 BPJ si elles sont toutes votées ce soir et 25 bourses BAFA depuis la fin de la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduite facilite l'accès à l'entrée dans la vie active,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Madame Anna DASILVA LEITE d'un montant de 500 € pour l'accompagner dans les dépenses liées à l'obtention du permis de conduire.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

23. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE : M. AYMERIC CADORET

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduite facilite l'accès à l'entrée dans la vie active,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Monsieur Aymeric CADORET, d'un montant de 500 € pour l'accompagner dans les dépenses liées à l'obtention du permis de conduire.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

24. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE : M. KARIM BALDE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduite facilite l'accès à l'entrée dans la vie active,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Monsieur Karim BALDE d'un montant de 500 € pour l'accompagner dans les dépenses liées à l'obtention du permis de conduire.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

25. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE A MME LILY MARIT POUR LE TOURNAGE D'UN COURT METRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FIN D'ETUDE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que le projet de court métrage initié par Madame Lily MARIT est primordial pour l'obtention de son Master 2 « Communication et Audiovisuel ».

Considérant que deux scènes du court métrage seront tournées au sein de la commune visant à valoriser la ville.

Considérant la contrepartie d'accompagner techniquement la ville dans le tournage d'un court métrage visant à promouvoir le Conseil Municipal des Jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 22 mars 2023.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Madame Lily MARIT, d'un montant de 500 € pour le tournage d'un court métrage dans le cadre de son Master 2 « Communication et Audiovisuel ».

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

26. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE A M. TERENCE MOTTET DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE SES ETUDES EN INFORMATIQUE AU QUEBEC (CANADA)

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que le projet de poursuite des études en ingénierie informatique est primordial pour l'obtention d'un Master en Computer Science,

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur Terence MOTTET, diplômé BAFA, est prêt à intervenir dans les accueils de loisirs de la ville durant l'année (35h),

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 22 mars 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes », sous réserve de l'obtention de son baccalauréat.

- Monsieur Terence MOTTE, d'un montant de 500 €, dans le cadre de la poursuite de ses études en ingénierie informatique au Québec (Canada)

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, **M. ESKENAZI**, a déposé une question orale au nom du groupe « L'AVENIR ENSEMBLE ».

M. le Maire donne la parole à **M. ESKENAZI** qui procède à la lecture de sa question :

« Monsieur le Maire,

Nous vous alertons une fois de plus sur l'abandon par votre équipe des quartiers du haut de Montmorency. Ce soir, nous exprimons nos plus vives inquiétudes à propos de l'école La Fontaine. Une dégradation nette du climat scolaire s'installe depuis plusieurs années et la situation s'est encore aggravée depuis la rentrée 2022. Lassés de n'être entendus ni par l'inspection ni par votre équipe, des parents d'élèves ont organisé une manifestation devant l'école mardi 14 mars dernier. Les problématiques lourdes (violences, décrochage scolaire, sureffectif...) sont telles que les demandes de dérogations de familles relevant de ce secteur explosent : 18 pour la rentrée prochaine. La revendication des parents est simple et légitime : ils demandent que la promesse républicaine d'une école publique qui garantit l'égalité des chances soit tenue à Montmorency, même dans le quartier de la Chênaie où est situé cet établissement.

L'indice de position sociale (IPS) des élèves est utilisé pour étudier et décrire les populations scolaires dans les écoles, collèges et lycées. La valeur de cet indice pour un établissement permet de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social plus ou moins favorable aux apprentissages. Pour l'année 2021-2022, cet indice était de 131,4 à l'école Jules Ferry, 127 à l'école Louis Pasteur, 122,2 à l'école Ferdinand Buisson et 92 à l'école La Fontaine – très proche du niveau moyen des Réseaux d'Éducation Prioritaire (84 pour les collèges en REP de l'année 2022-2023).

Plusieurs problématiques portant directement atteinte à la réussite scolaire des élèves relèvent directement de votre responsabilité :

ATSEM :

En maternelle, les ATSEM assurent auprès des enseignants des missions participant pleinement à l'éducation des enfants. La précédente équipe municipale à laquelle vous apparteniez à l'époque avait décidé de renoncer au principe d'une ATSEM par classe. Cette décision a des conséquences plus importantes encore dans les écoles en difficulté. Allez-vous renoncer à ce principe en dotant chaque classe d'une ATSEM ? Comptez-vous également revenir sur le principe de mobilité des ATSEM tous les 5 ans forçant des personnalités qui ont réussi avec les années à acquérir la confiance des parents et des enseignants à quitter l'école ?

Locaux et matériel :

Pour assurer l'égalité, il faut une politique éducative équitable. Or, cette école qui subit des vols réguliers reçoit chaque année la dotation en matériel que les autres. Envisagez-vous sur le budget 2023 d'augmenter la dotation en matériel pédagogique pour cette école au regard des besoins et des difficultés ? Par ailleurs, la seconde cour de l'école n'est équipée d'aucune structure de jeux. Comptez-vous remédier à cette injustice dans le programme d'investissement 2023 ? Enfin il y a des problèmes d'humidité dans certains locaux une toiture défectueuse sur un bâtiment. Quand sont prévus les travaux pour y remédier ?

Encadrement scolaire, périscolaire et postscolaire :

L'école aurait besoin d'un(e) médiateur(trice) en milieu scolaire pour renforcer l'équipe pédagogique. Par ailleurs, un certain nombre d'enfants souffrant de handicap ou en grande difficulté sociale sont scolarisés à La Fontaine. Cela demande d'autant plus de travail et d'attention par les équipes d'animateurs dont nous saluons le travail et l'engagement. Avez-vous prévu un plan de formation, de recrutements ainsi que des moyens supplémentaires pour les aider à accomplir leurs missions dans les meilleures conditions ? La vie du quartier est indissociable du climat scolaire. L'équipe municipale à laquelle vous apparteniez au dernier mandat avait tout simplement supprimé la subvention (108 000€) à l'association Animation Montmorency Jeunes (AMJ) supprimant de fait son activité : les deux locaux d'accueil à la Chênaie et aux Peupliers sont toujours fermés. Soutien scolaire, activités éducatives, sorties, mini séjours, accompagnement à la parentalité : rien n'a aujourd'hui remplacé cet acteur local et l'activité de soutien scolaire reprises par d'autres structures est loin d'avoir atteint la fil active qui était celle de l'AMJ. Comptez-vous enfin remettre sur pied une structure d'animation sociale de proximité dans ce quartier ?

Inscription scolaire et carte scolaire :

Chaque année, l'inscription tardive de certaines familles perturbe l'organisation des classes et surcharge encore les effectifs. Pouvez-vous envisager une campagne de sensibilisation dans le quartier (porte à porte ?) afin de permettre à l'équipe pédagogique de préparer au mieux la rentrée ? Par ailleurs, en cas de nombreuses inscriptions en cours d'année, des dérogations ne peuvent-elles pas être proposées pour ne pas surcharger plus encore des classes à plus de 25 élèves ? L'école La Fontaine concentre toutes les difficultés : de nombreux enfants souffrant de handicap, classes surchargées, problèmes sociaux et précarité de certaines familles... Avez-vous l'intention de réviser la carte scolaire afin d'assurer plus de mixité sociale dans nos écoles ? Enfin, il semble que les problèmes de violence, bien trop récurrents, aboutissent le plus souvent au déplacement des victimes et non des enfants responsables des actes de brutalité envers les autres élèves voire les enseignants. Avez-vous l'intention de réorienter votre politique pour ne pas pénaliser la majorité des enfants qui n'aspirent qu'à travailler à l'école ?

Nous vous demandons également de remonter avec force les revendications relevant de la compétence de l'Éducation nationale auprès de l'inspection académique :

Recrutement d'AESH : Il manque aujourd'hui 7 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans cette école. Ces recrutements doivent être effectués dans les meilleurs délais pour assurer la réussite scolaire de tous.

Dédoublage de certaines classes : la loi prévoit le dédoublement des classes dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire pour avoir de très petits effectifs en grande section, CP et CE1. Au regard de l'IPS de l'école, ne peut-il pas être envisagé le dédoublement de certaines classes de ces niveaux ? Dans le cas contraire, pouvez-vous agir pour demander un allègement des effectifs dans les classes étant donnée la situation critique ?

Une action d'une conseillère pédagogique départementale est en cours pour accompagner l'équipe pédagogique dans la mise en œuvre d'un projet pour améliorer le climat scolaire. C'est une bonne chose. Pouvez-vous agir pour que cette démarche s'accomplisse dans la transparence avec les familles, inquiètes pour l'avenir de leurs enfants ?

Les difficultés sont nombreuses mais il existe bien des leviers. Des actions peuvent être mises en place rapidement et nous attendons de votre part une action forte, politique, éducative et financière pour que chaque enfant à Montmorency, quelle que soit son école, ait les mêmes chances de réussite.

Je vous remercie »

M. le Maire répond à la question de M. ESKENAZI :

« M. Le Conseiller Municipal,

C'est un sujet extrêmement complexe et je pense qu'il y a des sujets sur lesquels on ne doit pas faire de politique. Je pense qu'il y a des sujets qu'on ne doit pas instrumentaliser car les réponses et les raisons sont multifactorielles, car derrière il y a la détresse de certaines familles, car vous le savez, puisqu'en réalité vous reprenez dans votre question notamment les éléments de langage de mon communiqué de presse. Vous le savez la Ville s'est mobilisée sur ce sujet, notamment sur la question du climat scolaire, compétence qui relève, je vous remercie de l'avoir au moins reconnu, de l'Education nationale.

Je vais laisser Laurence vous répondre ? Mais ce que je peux dire c'est qu'évidemment cette détresse des familles, on l'entend depuis plusieurs mois. J'ai écrit au DASEN, j'ai fait un communiqué de presse pour demander un plan d'urgence à La Fontaine et de notre côté, au regard des retours que Laurence Duhalde peut me faire sur les conseils d'écoles, évidemment que la ville mettra les moyens sur ce qui relève de notre compétence. Mais attention sur ces sujets-là à ne pas faire de la politique, à ne pas faire de l'instrumentalisation ».

Mme DUHALDE répond à la question de M. ESKENAZI

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie, et j'en profite pour remercier notre Directeur Général des services ainsi que l'ensemble de la direction de l'enfance pour son investissement et accompagnement auprès des écoles de notre ville ».

« Monsieur Eskenazi,

J'ai bien écouté votre question orale. Comme Monsieur le Maire l'a souligné nous partageons forcément une partie du diagnostic. En effet, l'école primaire La Fontaine rencontre des difficultés croissantes depuis quelques années, qui se sont accentuées à la rentrée, particulièrement sur le temps scolaire avec une équipe pédagogique profondément renouvelée.

L'école La Fontaine est également l'école primaire de la ville qui a le plus d'élèves en situation de handicap, à savoir 18. Vous vous en doutez dès notre première rencontre avec la nouvelle inspectrice de circonscription, Monsieur le Maire et moi-même l'avons alerté sur ces différents points. Plus précisément, nous avons demandé qu'une attention particulière soit portée sur le manque de 7 AESH à cette période, car oui je vous le confirme c'est bien à cette période qu'il manquait 7 personnels, aujourd'hui, malheureusement il en manque encore 4 AESH, et non 7 comme vous l'indiquez et c'est dommage que vous ne vous soyez pas renseigné avant de préparer votre question.

Nous partageons pleinement le fait qu'il n'est pas acceptable que l'Education Nationale laisse cette situation en l'état. Parce que oui, il est important de rappeler que c'est bien l'Education Nationale qui a la charge des

enseignants, de l'embauche des AESH et de s'assurer qu'il n'y a pas de faits de harcèlement, de violences psychologiques ou encore de violences physiques sur les temps scolaires.

Je suis régulièrement en contact avec l'inspectrice de circonscription, ainsi qu'avec la directrice de l'école pour leur apporter le soutien que peut être celui de la collectivité mais notre action reste limitée sur le temps scolaire pour lequel nous mettons uniquement à disposition des locaux.

Pour vous apporter des précisions, nous nous sommes rencontrés avec l'inspectrice, nouvellement arrivée sur la circonscription, de nombreuses fois depuis trois mois. Nous nous sommes vus en tête-à-tête. Nous nous sommes vus avec les associations de parents d'élèves avec les parents des enfants subissant, comme avec les parents des enfants perturbateurs, parfois avec la responsable du service éducation, parfois avec le Directeur Général des services. Alors oui, la ville de Montmorency et son équipe s'occupent de l'école La Fontaine.

Après échange avec Monsieur le Maire au moment des vacances de février, nous avons fait le choix d'alerter le directeur académique départemental de la situation de l'école et de demandé des actions immédiates dès la rentrée de mars.

L'Education Nationale déploie des moyens supplémentaires sur le groupe scolaire mais qui à ce jour ne nous semblent pas suffisants, raison pour laquelle Monsieur le Maire a demandé un plan d'urgence pour l'école au travers de son communiqué de presse, mi-mars.

La ville a la charge de l'entretien et de la réhabilitation des infrastructures scolaires du premier degré. Elle y prend toute sa part puisque cette année, près de 850 000€ seront investis sur le groupe scolaire La Fontaine, notamment concernant l'accessibilité parce que nous avons bien pris en compte que c'était l'école la plus concernée par ce besoin. Pour une école abandonnée par notre équipe ce sont des investissements pour lesquels nous pouvons nous féliciter.

Je tiens aussi à saluer le travail de nos équipes d'animations du groupe scolaire La Fontaine qui ne rencontrent pas aujourd'hui les mêmes difficultés qu'il peut y avoir sur le temps scolaire pendant les temps périscolaires. Nous menons une politique d'accompagnement de nos équipes sur la question du handicap par la mise en œuvre de formation et l'embauche d'un coordinateur périscolaire ayant cette spécialité, le projet éducatif territorial aborde d'ailleurs cette question, n'hésitez pas à en prendre connaissance.

L'école La Fontaine bénéficie de budget pour acheter du matériel pédagogique et les équipes peuvent nous solliciter avec leurs besoins, nous nous attelons toujours à y répondre. Les associations locales mènent un formidable travail d'accompagnement des élèves en soutien scolaire que nous soutenons et pour lequel dès la rentrée nous apporterons des renforts.

Je vous l'affirme M. ESKENAZI, nous ne réviserons pas la carte scolaire, nous n'en avons pas le pouvoir puisque c'est une prérogative de l'Education Nationale. Quant à la révision de la sectorisation qui elle, est de notre ressort, nous avons fait l'exercice mais aujourd'hui il faudrait que les enfants qui habitent en face de l'école Buisson aillent à l'école La Fontaine, cela n'aurait aucun sens pour le bien-être des enfants et de leurs familles, j'espère que vous en conviendrez certainement ».

M. le Maire propose de passer aux décisions.

DECISION 01.23.007 : Avenant n°2 au marché 22ST02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE
(Prise le 18 janvier 2023 – Enregistrée le 30 janvier 2023)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché 22ST02 avec le groupement d'entreprises ayant pour architecte mandataire l'agence MEANDRE ETC, domiciliée 17 rue Malo – 93100 – MONTREUIL. Le montant des travaux passe donc de 8 200 000 € HT (soit 9 840 000 € TTC) à : 9 054 548 € HT (soit 10 865 457,60 € TTC), valeur M0 (janvier 2022). La rémunération du maître d'œuvre au stade APD : 902 376,25 € HT soit 1 082 851,50 € TTC avec un taux de rémunération de 9,966. Le tableau de répartition de la rémunération des co-traitants est modifié.

DECISION 02.23.021 : Contentieux engagé par Monsieur David ORFERAND contre la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(prise le 6 février 2023 – Enregistrée le 7 février 2023)

Il a été décidé de désigner le cabinet SEBAN et ASSOCIES, domicilié 282 boulevard Saint-Germain à 75007 Paris, à effet d'assister et de défendre la Ville dans le cadre de cette procédure engagée auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Les diligences accomplies seront réglées selon les conditions prévues à la convention d'honoraires.

DECISION 02.23.022 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'Association « Productions Anecdотiques »
(Prise le 7 février 2023 – Enregistrée le 15 février 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association « Productions Anecdотiques », représentée par Mme Mélanie LAVERIE, Présidente, domiciliée Maison des Associations, 19 rue de la Boulangerie – 93200 – St DENIS, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, pour le tournage d'un Teaser le jeudi 16 février 2023 de 8h30 à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.23.024 : Demande de subvention Aide aux projets auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2023, pour la mise en place d'actions de sensibilisation « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes de 6 à 18 ans.
(Prise le 13 février 2023 – Enregistrée le 14 février 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets de développement dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), une subvention de 3.000 € auprès de la Direction des Sécurités de la Préfecture du Val d'Oise, pour la mise en place d'actions « SAVOIR ROULER » auprès des jeunes âgés de 6 à 18 ans.

DECISION 02.23.030 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry – Phase 2 travaux
(Prise le 17 février 2023 – Enregistrée le 24 février 2023)

Il a été décidé de solliciter, au titre de la DSIL 2023 une subvention d'un montant de 2.280.558,00 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry.

DECISION 02.23.031 : Désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé préventif auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise
(Prise le 20 février 2023 – Enregistrée le 21 février 2023)

Il a été décidé de désigner le cabinet FRECHE & ASSOCIES, A.A.R.P.I., domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – Paris, à effet d'assister la Ville dans le cadre d'un référé préventif en vue de la désignation d'un expert par le Tribunal Judiciaire de Pontoise, jusqu'au dépôt de son rapport final. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures.

DECISION 02.23.036 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet occasionnée
Le 15 janvier 2023 au 95 avenue de Domont
(Prise le 21 février 2023 – Enregistrée le 24 février 2023)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 122.40 €, proposée par la SMACL pour le remplacement dudit matériel urbain.

DECISION 02.23.037 : Acceptation d'indemnités d'assurance : bris de vitre du local situé 6 rue Corneille
(Prise le 22 février 2023 – Enregistrée le 24 février 2023)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 269,04 € proposée par la SMACL en réparation du dommage précité en objet.

DECISION 02.23.040 : Demande de subvention auprès de la CAF du Val d'Oise, au titre du dispositif d'aide à l'investissement, pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement Jules Ferry
(Prise le 24 février 2023 – Enregistrée le 27 février 2023)

Il a été décidé de solliciter, au titre du dispositif d'aide à l'investissement une subvention d'un montant de 210 000,00 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry.

DECISION 02.23.042 : Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local sis 4, rue Corneille à Montmorency pour l'Amicale des Femmes de Montmorency
(Prise le 27 février 2023 – Enregistrée le 8 mars 2023)

Il a été décidé de signer un avenant n°2 avec l'Amicale des Femmes de Montmorency, représentée par Sophie N'ZENGELE, décidant de la modification des horaires d'occupation du local sis 4, rue Corneille à Montmorency. Les jours et horaires d'utilisation sont indiqués dans l'avenant joint à la décision. Les autres clauses et conditions de la convention du 13 Mars 2020 demeurent inchangées.

DECISION 03.23.044 : Marché 23ED05 - Entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency
(Prise le 6 mars 2023 – Enregistrée le 13 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché 23ED05 d'entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency avec la société ID VERDE, agence IDF Est Maintenance, située, 7 allée de la Briarde, CS 40535 Emerainville – 77436 – Marne-La-Vallée Cedex 2. Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification ou de la date prévue de début d'exécution si celle-ci est postérieure. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 03.23.045 : Avenant n°1 à l'accord-cadre 20ED04 – Restauration collective. Lot n°1 – Restauration scolaire et périscolaire
(Prise le 7 mars 2023 – Enregistrée le 14 mars 2023)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre 20ED04 – Restauration collective avec la société QUADRATURE RESTAURATION, sise 8 rue des acacias – 77230 – VILLENEUVE SOUS

DAMMARTIN. Le bordereau des prix unitaire est modifié. L'augmentation des prix unitaires correspond à 2,80% pour l'ensemble du marché.

DECISION 03.23.046 : Marché 23AG01 – Travaux de reprise des sépultures des cimetières de la Ville de Montmorency
(Prise le 7 mars 2023 – Enregistrée le 13 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché 23AG01 - Travaux de reprise des sépultures des cimetières de la Ville de Montmorency avec la société REBITEC, située, 19 rue Galilée, 93100 MONTREUIL. Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification ou de la date prévue de début d'exécution si celle-ci est postérieure. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 03.23.047 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition d'Estelle RAMDANE-NIAUX, Didier RENAULT et Claude LIEBER
(Prise le 8 mars 2023 – Enregistrée le 10 mars 2023)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

- Madame Estelle RAMDANE-NIAUX,
domiciliée 17, rue Henry – 78600 – MAISONS-LAFFITTE
- Monsieur Didier RENAULT,
domicilié 31, rue des petites communes – 95560 – CHAUVRY
- Monsieur Claude LIEBER,
domicilié 208, rue de Vaugirard – 75015 – PARIS

pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition : du 20 mars 2022 au 22 avril 2022. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes pour cette exposition. Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la décision.

DECISION 03.23.048 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2023 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet des classes d'orchestre à l'école.
(Prise le 8 mars 2023 – Enregistrée le 14 mars 2023)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide au projet des classes d'orchestre à l'école, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 03.23.049 : Avenant n°1 à l'Accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées
(Prise le 9 mars 2023 – Enregistrée le 14 mars 2023)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées avec la société SOREST, 12 rue du Général Leclerc – 78360 – MONTESSON. Le bordereau des prix unitaire est modifié. L'augmentation des prix unitaires correspond à 2,80% pour l'ensemble du marché.

DECISION 03.23.052 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à la SARL G.C.P
(Prise le 13 mars 2023 – Enregistrée le 15 mars 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec LA SARL G.C.P, domiciliée 8, rue Gounod – 93800 – EPINAY SUR SEINE, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention

est conclue pour la date du 8 avril 2023. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.23.053 : Déclaration de sans suite de la consultation relative au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Eden
(Prise le 14 mars 2023 – Enregistrée le 15 mars 2023)

Il a été décidé de déclarer sans suite le contrat de concession pour motif d'intérêt général.
La consultation est relancée.

DECISION 03.23.054 : Demande de subvention « Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé 2023 » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les activités du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 14 mars 2023 _ Enregistrée le 14 mars 2023)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide à la structure pédagogique, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 03.23.055 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2023 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet d'atelier résidence chef d'orchestre du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 14 mars 2023 – Enregistrée le 14 mars 2023)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'appel à projets 2023 à destination des établissements d'enseignement artistique, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet d'atelier – résidence chef d'orchestre.

DECISION 03.23.056 : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO - VAL D'OISE) pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Bouchard-place des Cerisiers
(Prise le 14 mars 2023 – Enregistrée le » 15 mars 2023)

Il a été décidé de solliciter pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Bouchard et la place des Cerisiers une subvention du montant le plus élevé possible auprès du SMDEGTVO - VAL D'OISE.

DECISION 03.23.057 : Mise à disposition de l'Espace Lucie Aubrac au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, pour la réunion DESTIN' ACTIONS 95
(Prise le 14 mars 2023 – Enregistrée le 16 mars 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency sise 2, Avenue Foch – 95160 – Montmorency, faisant élection de domicile pour l'exécution des présentes 1, rue de l'Egalité – 95230 – Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Luc STREHALIANO, pour la mise à disposition de l'Espace Lucie Aubrac, le mardi 11 avril 2023 de 14h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.23.059 : Marché subséquent 23ED07 - Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2023
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2023 avec la société VELS, domiciliée 18 rue de Trévise – 75009 – PARIS. Le marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 03.23.060 : Marché subséquent 23ED08 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2023
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2023 avec l'association REGARDS, domiciliée 165 Avenue Henri Ginoux – 92120 – MONTRouGE. Le marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 28 000 euros H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 03.23.061 : Marché subséquent 23ED09 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2023
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2023 avec la société VELs, domiciliée, 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS.

Le marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 03.23.062 : Marché subséquent 23ED10 - Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour juillet 2023
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour juillet 2023 avec l'association REGARDS, domiciliée 165 Avenue Henri Ginoux – 92120 – MONTRouGE. Le marché subséquent est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 38 000 euros H.T. Il est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 03.23.063 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à l'association ALL GOOD PEOPLE
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec L'ASSOCIATION ALL GOOD PEOPLE, domiciliée 12 rue des blots – 95410 – GROSLAY, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour les dates du 5 et 6 mai 2023. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.23.064 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à la SASU STUDIOWORKS
(Prise le 20 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec LA SASU STUDIOWORKS, domiciliée 22 rue des Sablons – 75116 – PARIS, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 30 mars 2023. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.23.069 : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association IMAGINONS PASTEUR, pour l'organisation d'une réunion le jeudi 23 mars de 19h à 21h
(Prise le 22 mars 2023 – Enregistrée le 23 mars 2023)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association IMAGINONS PASTEUR, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur. La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le jeudi 23 mars de 19h à 21h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.23.070 : Fixation des tarifs des séjours 6-17 ans été 2023
(Prise le 24 mars 2023 – Enregistrée le 27 mars 2023)

Il a été décidé d'appliquer, les tarifs des séjours pour les 6-17 ans en centre de vacances durant l'été 2023 selon la grille tarifaire ci-dessous.

Chamberet 6-11 ans - Août		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>114 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>171 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>228 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>285 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>370 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>455 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>570 €</i>
Hors commune *		670 €

Espagne 11-14 ans - Juillet		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>246 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>368 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>491 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>614 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>799 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>982 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>1 229 €</i>
Hors commune *		1 445 €

Saint Palais 11-14 ans - Août		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>203 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>304 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>406 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>508 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>660 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>812 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>1 016 €</i>
Hors commune *		1 195 €

Portugal 15-17 ans - Juillet		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>271 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>406 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>542 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>677 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>882 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>1 084 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>1 357 €</i>
Hors commune *		1 595 €

M. le Maire demande s'il y a des questions et passe la parole à Mme BONNET.

S'agissant des décisions 02 23 021 et 031, Mme Bonnet souhaite connaître l'objet de ces contentieux.

S'agissant de la décision **02.23.021**, **M. le Maire** répond que c'est la désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux lancé par le gérant du bar de l'Orangerie. Il indique qu'il y a au-dessus du bar de l'Orangerie un hôtel qui héberge des locataires dans des conditions qui, ce qui n'engage que M. le Maire, ne lui semblent pas convenables. Au cours des dernières années, des commissions de sécurité ont prononcé un avis défavorable en raison de risques incendies. C'est pourquoi, la Ville a pris un arrêté de fermeture administrative à l'encontre de cet hôtel du bar de l'Orangerie. La Ville a agi notamment en transférant une partie des locataires vers d'autres structures en trouvant des solutions. Certains locataires sont par exemple désormais à la résidence Héloïse, mais malheureusement aujourd'hui encore le propriétaire, le gérant n'applique pas cet arrêté de fermeture administrative. M. le Maire souligne que cette situation est extrêmement sérieuse. Il informe la représentation municipale d'avoir échangé avec le préfet, le sous-préfet et qu'il va falloir que cela cesse. Il déclare que tout est mis en œuvre, notamment une évacuation forcée. M. le Maire poursuit en indiquant qu'il n'est pas tolérable que des locataires soient hébergés dans ces conditions, au mépris même des règles de sécurité.

S'agissant de la décision **02 23 031**, **M. le Maire** indique que c'est un contentieux moins conflictuel puisqu'il s'agit de la désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé préventif sur la réfection du mur de la rue du temple. Il fait savoir que la Ville a engagé une procédure de référé instruction devant le Tribunal administratif de Pontoise pour être autorisée à réaliser pour compte de tiers, les travaux à frais avancés sans reconnaissance de propriété du mur. Préalablement au démarrage des travaux, un référé préventif doit être lancé dont l'objectif est de constater l'état des biens.

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet du contrat et statuts participants du contrat	Montant du contrat (hors TVA)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de date du contrat
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle "Le Petit Georges"	6 578,50 €	Association CHOLBIZ	03/02/2023	15/02/2023
Culture & Patrimoine	Contrat Raphaël ENTHOVEN/ Entretiens de Montmorency	3 400,00 € TTC	Association A-SPEAKERS	03/02/2023	11/02/2023
Culture & Patrimoine	Contrat Jean LECOURIEUX-BORY/ Entretiens de Montmorency	400,00 €	SARL JEAN LECOURIEUX-BORY	03/02/2023	11/02/2023
Culture & Patrimoine	Contrat prestation Madame CAMPET/ Printemps des Poètes	896,00 €	Compagnie René LOYON (RL)	20/02/2023	25/03/2023
Culture & Patrimoine	Contrat prestation Madame CHBIBANE/ Printemps des Poètes	500,00 € NET	Association des Rives Méditerranéennes	23/02/2023	09/03/2023
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet FRECHE & ASSOCIES dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la SNC FOUILLOUZE visant à citer en justice des entreprises en charge de la construction de l'école La Fontaine et de leurs assureurs	Honoraires au temps passé plafonnés (200 € HT/Heure) : - procédure devant le Tribunal administratif contre les entreprises = plafond de 12 000 € HT - procédure devant le Tribunal judiciaire contre les assureurs = plafond de 13 000 € HT	Cabinet FRECHE & ASSOCIES	23/01/2023	23/01/2023
SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats FRECHE & ASSOCIES dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la SCI AUSTRALIA : Référé préventif pour désignation d'un expert	Référé expertise : Forfait 4800 € TTC / Suivi expertise : au temps passé 200 € HT/Heure, plafonné à 13800 € HT	Cabinet FRECHE et Associés	07/02/2023	07/02/2023

SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats SEBAN & ASSOCIES dans le cadre du contentieux engagé par M. David ORFERAND - HOTEL DE L'ORANGERIE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise visant à obtenir l'annulation de l'avis des sommes à payer du 16/06/2022 ainsi que l'annulation de l'arrêté 19.2022 du 04/05/2022 et de l'avis défavorable à la poursuite de l'activité "hôtel" émis par la commission de sécurité du 12/04/2022	Honoraires au temps passé sur la base de 220 € HT/Heure	SELAS D'AVOCATS SEBAN & ASSOCIES	09/03/2023	09/03/2023
SG	Contrat de location- maintenance de la machine à affranchir	1 050,00 €	PITNEY BOWES	21/02/2023	20/12/2022
cabinet du Maire	Contrat "Nouveaux Voisins"	285,63 €	LA POSTE	25/01/2023	30/01/2023
Petite enfance	Contrat de prestation pour l'organisation de 3 réunions d'échanges et d'analyse des pratiques à destination des assistantes maternelles - Relais petite enfance Les Lucioles	600 €	Sophie GIGNAC	02/02/2023	11/03/2023
Petite enfance	Contrat de prestation pour l'organisation de 12 ateliers d'eveil musical à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles - Relais petite enfance Les Lucioles	1 300 €	association ART & MUNDO	02/02/2023	14/03/2023
Petite enfance	Contrat de prestation complément ateliers d'eveil musical à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles - Relais petite enfance Les Lucioles	360 €	association ART & MUNDO	16/03/2023	16/03/2023
EVENEMENTIEL	Bœuf à la broche - Fête du boeuf 14 juillet 2023	5 850 €	EARL LE BAS BOUCHAGE	10/03/2023	14/07/2023
EVENEMENTIEL	Naturelles - ferme vivante et ateliers participatifs	7 654,55 €	LES GENS DE LA TERRE	13/03/2023	14/04/2023
EVENEMENTIEL	Naturelles - fanfare du jardin	1 500,00 €	ASSOCIATION BONUS TRACK	14/03/2023	16/04/2023
EVENEMENTIEL	Naturelles - ateliers participatifs sur le thème de la nature	1 460,00 €	ASSOCIATION LES Z'HERBES FOLLES	15/03/2023	15/04/2023
EVENEMENTIEL	Naturelles - Batucada	1 000 €	ART D OISE LEZARD TAPE	15/03/2023	15/04/2023

EVENEMENTIEL	Naturelles - ateliers participatifs sur le thème de la nature et jeux	800 €	ASSOCIATION MILIMELO	17/03/2023	15/04/2023
Musée	Atelier philosophique à la bibliothèque d'études rousseauistes du Musée Jean-Jacques Rousseau	200 € TTC	Institut de pratiques philosophique	20/01/2023	04/02/2023
Musée	Maintenance de la caisse de la boutique du Musée Jean-Jacques Rousseau	504 € TTC	Crisalid	01/12/2022	14/02/2023

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
02.23.017	02/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11503 dans le cimetière de Groslay, emplacement G138	30 ANS	02/02/2023	PICOU	476,52 €
02.23.018	02/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11504 dans le cimetière de Groslay, emplacement M82	15 ANS	06/05/2021	DELHAYE	177,70 €
02.23.019	02/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11505 dans le cimetière Les Blots, emplacement 623	15 ANS	04/12/2020	GABRIELLI	177,70 €
02.23.020	06/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11506 dans le cimetière de Groslay, emplacement S71	30 ANS	06/02/2023	DUHALDE	476,52 €
02.23.023	09/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11507 dans le cimetière Les Blots, emplacement Caverne 10	30 ANS	09/02/2023	DUFOUR	973,94 €
02.23.026	15/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11508 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC26	30 ANS	20/12/2022	BOSIO	476,52 €
02.23.027	15/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11509 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC6	30 ANS	01/12/2022	BOSIO	476,52 €
02.23.028	15/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11510 dans le cimetière Les Blots, emplacement 7	30 ANS	23/12/2022	HOUSSET	476,52 €
02.23.029	17/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11511 dans le cimetière Les Blots, emplacement Caverne 9	15 ANS	17/02/2023	PEREZ	619,69 €
02.23.032	20/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11512 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J136	30 ANS	20/02/2023	BODY	476,52 €
02.23.033	21/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11513 dans le cimetière Les Blots, emplacement 621	30 ANS	21/05/2022	MARTIN	456,00 €
02.23.034	21/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11514 dans le cimetière Les Blots, emplacement Caverne 11	10 ANS	16/08/2022	LAMBERT	270,00 €
02.23.035	21/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11515 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis33	15 ANS	22/01/2023	HALLEMANS	188,10 €
02.23.039	22/02/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11516 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I99	15 ANS	22/02/2023	THELUSMA	188,10 €

03.23.043	03/03/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11517 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J147	50 ANS	03/03/2023	LARROCHE	1 266,54 €
03.23.050	09/03/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11518 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M92	30 ANS	29/08/2025	CARRARO	476,52 €
03.23.051	10/03/2023	Attribution d'une concession funéraire n°11519 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I11	30 ANS	10/03/2023	COLLIN	476,52 €
03.23.065	22/03/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11520 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H6	15 ANS	16/03/2023	BUISSON	188,10 €
03.23.066	22/03/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11521 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC1	30 ANS	22/01/2023	HOFFMANN	476,52 €
03.23.067	22/03/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11522 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PC12	30 ANS	01/02/2023	COCHERY	476,52 €
03.23.068	22/03/2023	Renouvellement d'une concession funéraire n°11523 dans le cimetière Les Blots, emplacement 619	15 ANS	12/11/2022	DAMIANI	188,10 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Yves ZULI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency